

LE COURRIER DES ÉTATS-UNIS,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

New-York.

VOL. III. NEW-YORK, SAMEDI, 15 JANVIER 1831. N.º. 93

SOMMAIRE : Procès des anciens ministres à la Chambre des Pairs. — Nouvelles politiques. — Progrès de l'industrie manufacturière en Russie. — Aperçu de l'état actuel de l'Espagne. — De l'introduction du monachisme aux États-Unis. — Mœurs et coutumes du Thibet. — Les deux Dragons. — Sourds-muets. — Supplice d'un soldat danois coupable de vol. — Le général Travot.

FRANCE.

COUR DES PAIRS. PROCÈS DES ANCIENS MINISTRES.

(SUITE.)
DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

Georges-Felix BAYEUX, âgé de 48 ans, avocat-général à la cour royale de Paris, demeurant rue Traversière-Saint-Honoré, n. 25.

Depuis plus d'un mois, je remplaçais M. le procureur-général, qui était parti pour aller aux élections, lorsque, le lundi 26 juillet, j'appris vers midi que les ordonnances étaient rendues. Je fus de suite au Palais, croyant que l'on aurait adressé quelques instructions au parquet : il n'y avait aucune lettre. Demeurant auprès du Palais-Royal, dès le soir j'eus connaissance du trouble qui avait eu lieu. Le lendemain mardi, je sortis de très-grand matin ; je recueillis chez les commissaires de police les renseignements sur ce qui s'était passé la veille. Je parcourus différents quartiers. Je fus informé que les commerçants renvoyaient leurs ouvriers. Je vis les dispositions hostiles du peuple, désormais intéressé dans la querelle ; et, à huit heures du matin, je me présentai chez M. le garde-des-sceaux. Je lui témoignai ma surprise de ce que le parquet n'avait pas été informé officiellement de l'existence des ordonnances. Il me répondit que l'exécution de ces mesures étant confiée à l'autorité administrative, il avait paru inutile d'en donner avis aux magistrats. Je lui racontai alors tout ce que j'avais appris le matin ; je lui communiquai mes observations, et ne lui dissimulai pas que j'étais convaincu que la journée ne se passerait pas sans effusion de sang. M. le garde-des-sceaux me répondit que je m'alarmais mal à propos, que l'on avait la certitude que la moindre démonstration de la force ferait tout rentrer dans l'ordre, que le peuple se bornerait à crier : *à bas les ministres !* cris que ceux-ci étaient déterminés à laisser pousser sans en tirer vengeance. J'insistai, en faisant observer que s'il était possible de penser que, dans le moment actuel, le simple appareil de la force pût calmer l'effervescence des esprits, certes il ne pourrait le comprimer, lorsqu'au moment des élections toute la France serait en mouvement. M. le garde-des-sceaux me dit alors que le gouvernement avait tout prévu, qu'il était parfaitement informé de l'état des choses, et que je devais me tranquilliser. Je le quittai avec la certitude que je ne le tirerais pas de l'erreur où il était que le peuple rentrerait dans l'ordre dès qu'il verrait les baïonnettes se diriger vers lui.

Je fus au Palais, et quelques uns de MM. les conseillers étant venus me voir au parquet me demandèrent le sujet de la tristesse que je manifestais ; je leur racontai ma conversation avec le garde-des-sceaux, et je leur dis, que j'étais d'autant plus effrayé, que le ministre me paraissait plus tranquille. Le soir, vers six heures et demie, j'étais rentré chez moi. J'entendais beaucoup de bruit du côté de la rue Richelieu ; et comme la maison que j'habite n'est pas sur la rue, je descendis pour connaître la cause de ce tumulte. Tous les habitants de la rue Traversière étaient à leurs fenêtres, la tête tournée du côté de la rue Richelieu. Tout à coup nous entendons une décharge de pistolet derrière notre dos. Plusieurs lanciers de la garde venaient d'entrer dans la rue Traversière par la petite rue qui est en face du passage St. Guillaume ; et sans qu'il y eût aucun rassemblement dans la rue, sans que j'eusse entendu aucun tumulte, aucun cri derrière moi, déjà trois personnes étaient tuées à leurs fenêtres. Deux étaient sur le balcon de l'hôtel du grand balcon ; c'étaient un étranger et sa femme ; l'un reçut une balle derrière la tête, l'autre dans le côté. Un vieillard fut tué à la fenêtre d'une maison au-delà de celle que j'habite, et une dame eut la cuisse cassée au coin de la rue du Clos-Georget, à quelques pas de moi. Cette attaque si violente, si peu provoquée, souleva tous les habitants de la rue, jusque là fort tranquilles, et chacun songea à s'armer pour sa défense.

Le lendemain matin mercredi, je fus au Palais de fort bonne heure. Je fis demander à plusieurs reprises M. le procureur du roi ; il n'était pas arrivé. Après avoir examiné la correspondance qui consistait en une ou deux lettres, on vint me dire que le préfet de police congédiait tous ses employés ; ceux du parquet demandaient à se retirer : je les suivis et rentrai chez moi. Vers deux heures et demie, un gendarme déguisé vint du Palais m'apporter une lettre, dont M. Girod de l'Ain, président alors de la cour d'assises, avait donné reçu et qu'il m'envoyait. Cette lettre était adressée à M. le procureur-général par M. le garde-des-sceaux ; elle renfermait l'ordonnance contresignée par M. de Polignac, qui mettait la ville en état de siège. Il était enjoint d'en faire la notification à M. le premier président et au tribunal de première instance. Pendant que je lisais cette dépêche, un autre gendarme déguisé vint m'apporter un autre paquet ; c'était une expédition de la même ordonnance, qui m'était adressée directement chez moi, par M. le garde-des-sceaux. Ce ministre ayant appris par le reçu de M. Girod que sa lettre ne m'avait pas été remise, avait cru sans doute utile de m'en donner connaissance. Je me rendis au Palais ; je n'y trouvai que les gendarmes et la troupe de ligne de service près de la cour d'assises. M. Girod s'était retiré lorsqu'il avait eu connaissance de la mise en état de siège de Paris. Je fis déguiser deux gendarmes et je les envoyai porter les deux expéditions de l'ordonnance, l'une à M. le premier président, l'autre à M. le procureur du roi. Ces magistrats étaient chez eux. M. le premier président me renvoya celle que je lui avais adressée ; l'autre fut conservée par M. le procureur du roi, et le récépissé qui me fut adressé, fut signé par M. Perrot de Chazelles, substitut. Je ne pus rentrer chez moi qu'en courant les plus grands dangers.

Jusqu'à là j'avais entendu dire que les ministres étaient à Saint-Cloud, et même plus loin, et je l'avais cru ; mais en jetant les yeux sur l'ordonnance de M. de Polignac, et la lettre de M. Chantelauze, je remarquai que ces deux pièces, qui avaient été écrites très-récemment, l'avaient été sur du papier portant en tête ces mots : *Garde royale, état-major général.* Certain que les ministres étaient encore à Paris, je résolus de les voir, et de bien leur faire connaître le véritable état des choses et l'inutilité de leurs efforts. Mais je ne pus y réussir le soir même, parce que ces mots, *état-major général* n'avaient trompé, et j'avais été à la place Vendôme où je ne les trouvais point. Le lendemain vers huit heures, M. le premier président me fit dire que les prisonniers de la conciergerie cherchaient à s'échapper. Je partis pour tâcher de m'opposer à leurs efforts. Mais avant de me rendre au Palais, je fis une nouvelle tentative pour voir M. le garde-des-sceaux. Le danger était évident, les Suisses occupaient les fenêtres de la rue Saint-Honoré, et un balcon qui est sur une boutique, au coin de la rue de l'Échelle. Ils tiraient sur le peuple et celui-ci ripostait. Un de mes amis me proposa de m'accompagner. Nous levions les mains en l'air pour montrer que nous n'avions pas d'armes, et nous demandions à parler à un officier. Les soldats nous dirent qu'il n'y avait pas d'officiers avec eux et que nous nous retirassions. Mais comme ils étaient plus occupés à se défendre contre ceux qui les attaquaient de loin, que de l'approche de deux hommes désarmés, ils ne tirèrent pas sur nous. Arrivé au guichet des Tuileries, je renvoyai mon ami, en lui faisant observer qu'il était inutile de nous faire tuer tous les deux.

J'eus beaucoup de peine à savoir où était M. le garde-des-sceaux, on me renvoyait de l'état-major, place du Carrousel, aux Tuileries. Enfin, un officier supérieur me dit que le ministre que je demandais était chez M. Glandevès, gouverneur des Tuileries. Je trouvai en effet dans un salon MM. de Peyronnet et de Chantelauze ; ce fut M. d'Haussez qui me conduisit près d'eux. Ces messieurs parurent fort émus d'avoir des nouvelles de l'état de la ville. Je leur répondis que, hors ce qui les environnait, tout était calme, tout était dans l'ordre le plus admirable, que les propriétés étaient respectées, que tout individu qui était pris était traité comme un ami, et que l'on n'avait même pas pillé leurs hôtels. M. de Peyronnet me dit alors : « Ce sont sans doute les fédérés qui ont conservé leur ancienne organisation. — Non, lui dis-je, c'est la population toute entière qui se soulève ; les femmes montent des pavés dans leurs chambres, pour les jeter sur la tête des soldats, pendant que leurs maris se font tuer dans les rues ; les habitants des campagnes accourent armés de fourches et de faux ; le soulèvement est universel, et toute tentative pour le comprimer, est complètement inutile. — Ce n'est point une simple émeute, dit M. de Pey-

ronnet, c'est donc une véritable révolution. — Et une révolution, ajoutai-je, qui ne laisse aucune ressource, car je ne vous vois aucun appui. » Et, pour le démontrer, je racontai ce qui m'était arrivé la veille au Palais, lorsque j'étais allé porter l'ordonnance de M. de Polignac.

Au moment de mon entrée dans la salle de la cour d'assises, le maréchal-des-logis de la gendarmerie départementale, qui commandait le détachement de service près de la cour, était venu au-devant de moi et m'avait dit : « N'est-il pas bien fâcheux, M. l'avocat-général, de tuer les autres, et de se faire tuer pour une si détestable cause ; car enfin, ce sont nos droits qu'on nous enlève. » Un instant après, un gendarme que j'avais envoyé sur la Tour de l'Horloge, pour savoir ce qui se passait à la Grève, étant venu me dire que la garde se retirait, et que les *bedouins*, nom qu'il donnait aux citoyens cachés sous le pont de fer, tiraient sur les Suisses sans que les soldats de la ligne, auxquels on venait de distribuer des cartouches, et qui étaient auprès, les défendissent, un soldat d'un régiment de ligne, faisant aussi partie du peloton de service auprès de la cour, dit : « C'est pourtant f... de voir tirer sur ses camarades sans les défendre. — Ses camarades ! repartit le sergent qui les commandait, et pour les défendre, sur qui tireras-tu, malheureux ! sur tes frères ! »

Du langage de ces deux hommes appartenant à l'armée, je tirais la conséquence qu'il ne fallait plus compter sur rien. On me demanda où l'on prenait le poudre. On répondit, je, celle des soldats, et souvent ils donnent eux-mêmes leurs cartouches. Il était alors trop évident que, le mardi précédent, j'avais bien conçu la position de choses, et que le gouvernement n'avait pas tout prévu. Aussi M. d'Haussez me conduisit vers la fenêtre et me dit : « Vous avez bien raison, M. l'avocat-général ; voyez, voilà nos seuls défenseurs (en me montrant la garde.) il y a vingt-quatre heures qu'ils n'ont mangé et que leurs chevaux n'ont eu de fourrages. Je voulais me retirer et aller au Palais, où mon devoir m'appelait, M. le garde-des-sceaux me retint en me disant qu'il avait une ordonnance à me remettre, et que d'ailleurs il était bien aise que je visse les autres ministres. »

On passa dans une salle à manger où ces messieurs prirent du café, et ensuite nous fûmes à l'état-major par un souterrain qui conduit d'un des guichets des Tuileries, en face la rue de l'Échelle, jusqu'aux appartements occupés par l'état-major et qui sont sur la place du Carrousel. J'étais conduit par MM. de Peyronnet, de Chantelauze et d'Haussez ; je trouvai à l'état-major MM. de Guernon, de Montbel, de Raguse, et peu être une ou deux autres personnes, qui passaient d'une pièce dans l'autre, et que je ne fixai point assez pour pouvoir dire si c'étaient M. de Polignac et M. Capelle, mais je ne le crois pas. Je répétai en grande partie ce que j'avais dit à M. le garde-des-sceaux et à M. de Peyronnet. On me demanda si l'on avait fait choix d'un autre procureur-général ; je répondis que non, et je demandai qui donc l'aurait choisi ?

M. de Guernon s'informa si les dépêches expédiées la veille par M. le garde-des-sceaux, étaient parvenues à leur adresse. Celui-ci répondit affirmativement. Le même ministre demanda alors comment il se faisait que ce fut M. Girod, président des assises, se trouvait au Palais. « Voilà, dit-on alors, ce qui explique tout. » On me demanda qui commandait le peuple ; je dis qu'il n'y avait pas, à proprement parler, de commandant, aucune masse ne se présentant de front, et chacun se battant pour son compte personnel cherchant tous les moyens de nuire le plus à l'ennemi, en assurant le mieux possible sa retraite ; que dans tout ce qui demandait de l'ensemble, on était dirigé par les élèves de l'école polytechnique. J'avais précédemment, dans ma conférence chez M. de Glandevès, dit que j'étais convaincu que dans peu de tems les Tuileries seraient au pouvoir du peuple. Aussi ayant entendu un des ministres demander à quelle heure le Roi les attendait à Saint-Cloud, et un autre répondre que c'était à onze heures, je dis que je conseillais de ne pas attendre ce tems pour faire battre la retraite. Je sollicitais, avec instance, la permission de me retirer. M. le garde-des-sceaux qui avait écrit assez long-tems, fit signer, par M. de Raguse, et me remit une ordonnance qui enjoignait à la cour royale de se réunir de suite aux Tuileries et non ailleurs. Je fis observer qu'il n'y avait aucune possibilité dans l'exécution, et j'invitai le ministre à faire transmettre lui-même l'ordre à la cour. Il me répondit que, remplaçant le procureur-général, c'était moi qui étais chargé de l'exécution. Je pris l'ordre, je demandai alors que l'on me facilitât les moyens de sortir sans être exposé à être tué par les Suisses. On me dit que l'on avait assuré ma retraite ; en effet, au instant après, on me

remet un laissez-passer. Je sortis. Ayant lu ce papier, je vis qu'il ne contenait qu'une permission de sortir des Tuileries, où je ne me croyais pas prisonnier. Je rentrai à l'état-major; je vis un officier supérieur auquel je soumis mon observation, en le priant d'envoyer un officier avec moi, pour faire signe aux soldats de ne pas tirer sur moi, la feuille de papier étant très-insuffisante pour empêcher des hommes qui sont au premier étage d'en tuer un dans la rue. On me répondit que cela était impossible, qu'il fallait me contenter de ce que l'on m'avait remis.

Enfin, je tentai de sortir du guichet qui conduit au Pont-Royal; les balles tirées de l'autre côté de l'eau et sur le pont sillonnaient le passage. Par la grille du Louvre le danger était plus grand encore. Enfin, je résolus de revenir par où j'étais allé. Quand je fus dans la rue de l'Échelle, et au moment de traverser la rue Saint-Honoré, je vis tomber une ou deux personnes dans la rue des Frondeurs, que je me disposais à prendre. Je changeai de direction, et j'entrai dans la rue Traversière: la fusillade était fort animée. J'étais seul dans cette rue; mais un malheureux fruitier, qui voulut voir (qui dans un pareil moment pouvait se hasarder sans armes?) avança la tête et reçut un coup mortel; je l'entendis tomber derrière moi. La cour de ma maison était pleine de personnes qui s'y étaient réfugiées. On me demanda ce que je venais de faire aux Tuileries. Je dis que j'avais fait connaître aux ministres la véritable situation des choses, et que je ne doutais pas qu'avant peu la lutte ne cessât.

En effet, j'appris plus tard qu'un parlementaire avait été envoyé, mais que le peuple auquel son caractère n'était pas connu, l'avait tué au coin de la rue de la Paix. Ayant rassuré ma famille, je courus au Palais; déjà le peuple s'en était emparé et avait commis quelques dégâts au greffe de première instance. Dès que l'on me vit arriver, plusieurs personnes vinrent au-devant de moi et me demandèrent de leur remettre les fusils qui étaient en dépôt au greffe de la cour. Je leur répondis que je ne le pouvais, et j'ajoutai que tous ces fusils étaient déposés par des chasseurs pris en contravention; qu'aucune de ces armes n'était en état de servir; qu'elles présentaient même du danger, et qu'il ne fallait pas s'exposer au blâme d'avoir violé un dépôt public sans aucun avantage. Ils me dirent alors qu'ils savaient qu'il y avait au greffe pour plus de 100,000 fr. de matières d'or et d'argent, saisies faute de marque de garantie; que des malveillans pourraient profiter du moment pour s'en emparer; qu'il fallait garder ces objets, et lorsqu'on aurait des armes on placerait des fonctionnaires qui en imposeraient avec ces fusils dont le mauvais état ne serait pas connu. Ils entrèrent au greffe, prirent les fusils et firent bonne garde: aucun objet précieux n'a été soustrait. Je me rendis ensuite chez M. le premier président; je lui laissai l'ordonnance, que nous convinmes de ne point exécuter.

Et sur notre réquisition le témoin a déposé entre nos mains, après les avoir paraphées, premièrement une ampliation signée Chantelauze, de l'ordonnance portant mise en état de siège de la ville de Paris; secondement, la lettre d'envoi de la même ordonnance au procureur général près la cour royale de Paris; ladite lettre, en date du 28 juillet, également signée Chantelauze.

Paris, ce 28 juillet 1830.

M. le procureur-général, vous trouverez ci-joint une ampliation d'une ordonnance de S. M., qui met la ville de Paris en état de siège.

Vous connaissez les conséquences légales de l'état de siège, et vous aurez soin de vous y conformer, en notifiant sur-le-champ à la cour royale, près laquelle vous exercez vos fonctions, l'ordonnance du roi. Vous tiendrez la main, en ce qui vous concerne, à ce qu'elle reçoive son entière exécution.

Je vous charge en même temps d'adresser sans retard cette communication à M. le procureur du roi, qui devra aussi la notifier au tribunal de première instance.

Je vous ferai connaître les dispositions ultérieures qui seront prises relativement à l'ordre judiciaire.

Vous voudrez bien m'accuser réception de cet envoi. Recevez, Monsieur le procureur général, l'assurance de ma parfaite considération.

Le garde-des-sceaux de France, ministre de la justice, CHANTELAUZE.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Vu les articles 53, 101, 102 et 103 du décret du 24 décembre 1811;

Considérant qu'une sédition intérieure a troublé, dans la journée du 27 de ce mois, la tranquillité de la ville de Paris,

Notre conseil entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1. La ville de Paris est mise en état de siège.

Art. 2. Cette disposition sera publiée et exécutée immédiatement.

Art. 3. Notre ministre secrétaire-d'état de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 28e jour de juillet, de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

Signé CHARLES.

Le président du conseil des ministres chargé par interim du portefeuille de la guerre, Signé PRINCE DE POLIGNAC.

Pour ampliation: Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état de la justice, CHANTELAUZE.

INTERROGATOIRE DU COMTE DE PEYRONNET.

D. Quels sont vos noms, prénoms, âge et qualité? — R. Pierre-Denis, comte de Peyronnet, âge de 52 ans.

(Avant qu'il ne fut procédé à l'interrogatoire, M. de Peyronnet a déclaré faire les réserves légales sur toutes les questions qui pourraient préjudicier à l'intérêt général de la cause.)

D. Reconnaissez-vous avoir apposé votre signature au rapport fait au Roi, antérieurement aux ordonnances? — R. Oui.

D. Reconnaissez-vous aussi avoir signé l'ordonnance de suspension de la presse périodique? — R. Oui. — D. Reconnaissez-vous votre signature au pied de l'ordonnance rela-

tive à la convocation des collèges électoraux? — R. Oui. — D. Reconnaissez-vous votre signature au pied d'une copie de l'ordonnance du 25 juillet, (même date que la précédente) pour l'établissement d'un nouveau système d'élection? — R. Oui.

D. Pouvez-vous nous dire quel est l'auteur du rapport fait au Roi? — R. Je n'en suis pas l'auteur. — D. Y avez-vous participé de quelque manière? — R. Non, j'y ai seulement adhéré. — D. Avez-vous eu quelque participation à l'ordonnance concernant la suspension de la presse périodique? — R. Je ne suis pas l'auteur de l'ordonnance, mais j'y ai adhéré.

D. Pouvez-vous nous dire quel en est l'auteur? — R. Il n'est pas convenable que je le révèle. — D. Avez-vous eu quelque participation à l'ordonnance relative à la dissolution de la chambre des députés? — R. Oui; le plan de conduite une fois arrêté, je rédigeai l'ordonnance. — D. Avez-vous concouru dans le conseil, à l'ordonnance par laquelle Paris a été déclaré en état de siège? — R. Oui. — D. Pouvez-vous nous dire qui a proposé cette mesure? — R. Non, je ne dois pas vous le dire. — D. A quelle époque le plan du rapport, et des ordonnances a-t-il été originairement conçu? — R. J'ignore quand il a été proposé, mais il n'a été arrêté que peu de jours avant le 25 juillet. — D. Quels sont les auteurs de ce plan? — R. Il est certain que je ne puis vous le dire, puisque moi-même je l'ignore. — D. Après que le projet de dissoudre la chambre des députés et de suspendre la charte eut été formé, pourquoi avez-vous émis des lettres de convocation pour les membres des deux chambres? — R. Je n'ai jamais entendu participer à aucune mesure tendant à la violation de la charte. (M. de Peyronnet semble indiquer par son maintien qu'il n'a point approuvé ce plan.) Quant à la délivrance des lettres, la signature du roi sur les originaux a précédé l'adoption du projet de dissolution, et elles ont été envoyées pendant qu'on délibérait encore sur le projet. — D. Pourquoi le duc de Raguse a-t-il été investi du commandement de la première division militaire dès le 25 de juillet? — Je n'ai rien à faire avec cette détermination dont je n'ai eu connaissance qu'après qu'elle eut été prise. Cependant je crois que vous vous méprenez sur les dates; sa nomination doit avoir eu lieu, après l'émission des ordonnances.

D. Savez-vous quelles instructions ont été données au maréchal? — R. Non seulement je n'y ai eu aucune part, mais j'ignore encore à présent ce qu'elles contiennent. — D. Qui a donné l'ordre de faire feu sur le peuple le 27 juillet? — R. Je l'ignore. — D. Pouvez-vous nous dire, qui a donné l'ordre aux troupes de Lunéville et de St-Omer de se mettre en marche sur Paris? — R. Non, d'ailleurs ces ordres n'étaient point soumis au conseil. — D. N'a-t-on pas fait des largesses aux troupes dans l'intention de les disposer à faire feu sur le peuple? — R. Je l'ignore. — D. Le conseil n'avait-il pas résolu de rétablir les cours prévôtales? — R. Non. — D. Le conseil n'avait-il pas également résolu de faire arrêter un certain nombre de députés? — R. Non jamais, à aucune époque, ni des députés, ni d'autres individus quels qu'ils soient. — D. Lorsque le roi vous a appelé dans son conseil, était-ce dans l'intention de modifier le système d'après lequel avait été organisé le ministère du 8 août? — R. Je crois que le roi n'avait d'autre but que de rendre son ministère plus capable de soutenir les discussions de la tribune. — D. Est-ce vous qui avez suggéré ou composé la proclamation du roi aux électeurs? — R. Je ne l'ai point rédigée, je l'ai fait publier. J'en avais projeté une, mais une autre fut lue par un membre du conseil, et elle fut préférée à la mienne. On désira cependant que quelques alterations y fussent faites, et les changements indiqués furent faits par moi. — D. Il y eut des troubles à Montauban au moment des élections, et on a supposé que le ministère n'y avait pas été étranger. Que pouvez-vous dire à ce sujet? — R. Je me suis borné dans cette affaire à donner l'ordre sévère et positif de poursuivre, sans indulgence ni délai, tous ceux qui auraient troublé l'ordre public. — D. Quel est l'auteur de l'ordonnance du 25 juillet au sujet du nouveau système électoral? — R. Cette idée appartenait au conseil. La partie principale de la composition est de mon fait. — D. Quel est l'auteur de l'ordonnance sur la presse périodique? — R. Je suis étranger à sa rédaction. — D. Pouvez-vous nous dire s'il a été tenu plusieurs conseils pour délibérer sur les ordonnances du 25 juillet? — R. Je ne crois pas qu'il en ait été tenu plus de deux, pour délibérer à fonds sur le système. — D. Le conseil a-t-il été unanime dans l'adoption des ordonnances? — R. Je me crois engagé par l'honneur à vous dire, que je craindrais de manquer à mes sermens si je vous révélais le détail des délibérations du conseil. — D. Dans le cas où le conseil n'aurait pas été unanime, ne craignez-vous pas de manquer à vos devoirs envers ceux de vos anciens collègues qui se sont opposés aux ordonnances? — R. Je craindrais plutôt d'y manquer si, par exemple, je donnais des explications qui me seraient personnellement favorables. D'ailleurs, les ordonnances ayant été signées, il y a eu par ce fait une apparence d'unanimité. Avant cela, elles ont donné lieu à des discussions et, par conséquent, les opinions étaient partagées. — D. Il paraît d'après votre réponse, que des explications, si vous les donniez, pourraient vous être favorables; avez-vous différé de vos collègues? — Vous avez de nombreux moyens de vous assurer de la vérité sur ce point, sans qu'il soit nécessaire que je vous donne les éclaircissements que vous me demandez. — D. Nous interprétons le sentiment qui a dicté votre réponse, et nous nous bornerons à vous demander si M. Guernon de Ranville a différé de ses collègues? — R. M. Guernon de Ranville a en effet exprimé, dans les deux conseils dont j'ai parlé, des opinions opposées au système dominant. — D. Pendant les journées des 26, 27 et 28 juillet, le ministère a-t-il rendu régulièrement compte au roi de ce qui se passait dans Paris? — R. Le ministère n'a point adressé de rapports écrits au roi. Le président du conseil correspondait avec lui, et quoique je n'aie aucune connaissance de ce fait, je suis convaincu qu'il n'a pas négligé ce devoir dans les jours dont il est question. — D. Des ordres furent donnés, le 27 juillet, d'arrêter un certain nombre de personnes; que savez-vous à ce sujet? — J'ignore entièrement les faits qui font l'objet de la question, et par conséquent ils ne peuvent me concerner. — D. M. Lisoier, inventeur de projectiles combustibles, affirme que plusieurs des ministres l'ont invité à fournir de ces projectiles pour être employés contre la

ville de Paris dans les journées des 26, 27 et 28 juillet. Avez-vous eu connaissance d'une semblable proposition? — R. Cette question me fait éprouver les sentimens les plus pénibles: l'assertion est entièrement fautive relativement à moi. — D. Le roi avait-il d'autres conseillers que ses ministres? — R. Je l'ignore, et vous devez concevoir que dans aucun cas il n'est convenable que je réponde à une question de cette nature. — D. Votre accession au ministère n'avait-elle pas été déterminée longtems avant le 18 mai, jour où vous y avez été appelé? — R. Non; car j'avais complété le jour même les préparatifs d'un voyage à Bordeaux, que je comptais entreprendre le samedi de la même semaine. — D. Puisque MM. de Chabrol et de Courvoisier se retiraient du ministère, afin de ne point coopérer aux mesures méditées contre la charte, ne vous êtes-vous pas présenté pour agir dans le sens opposé? — R. Les raisons qui m'ont été données de la retraite de MM. de Chabrol et de Courvoisier étaient la prorogation et la dissolution de la chambre. J'étais personnellement attaché au système parlementaire, et mes amis en politique partageaient mes sentimens; le 17 mai je préparai un plan de conduite analogue à ce système. A cette époque je n'avais aucune connaissance des projets arrêtés depuis. — D. N'avez-vous eu avant d'entrer au ministère aucune conférence avec le président du conseil au sujet de la marche qu'on se proposait de suivre? — R. Aucune. — D. Lorsque vous avez accepté le ministère de l'intérieur, renonçant à celui de la justice, duquel vous avez été en possession pendant tant d'années, n'avez-vous pas été chargé spécialement de contrôler les électeurs? et quels moyens si puissants supposait-on que vous aviez pour y réussir? — R. La négative de la première partie de la question est attestée par le fait que toutes les opérations électorales étaient terminées à l'époque où j'ai fait partie du ministère, et par le rôle que j'ai personnellement soutenu dans ces élections. Je saisis cette occasion pour demander au comité d'annexer aux pièces de la procédure, l'original de ma main de la seule circulaire que j'ai adressée aux préfets, concernant l'élection. Je dois aussi exprimer mes regrets de ce que dans l'instruction faite par la chambre des députés, on ne m'a point exhibé plusieurs documens qui depuis m'ont été attribués, et dont il m'a été impossible par conséquent de réfuter le contenu. Quant à la question, je n'ai point de réponse à y faire. — D. Il paraît résulter de l'un de vos premiers interrogatoires que vous avez été l'un des principaux rédacteurs de la proclamation royale aux électeurs. Comment répondrez-vous au reproche d'avoir mis dans la bouche du roi des expressions tendant à persuader que les 221 députés qui ont voté l'adresse devaient être considérés comme ses ennemis personnels? — Je crois avoir déjà dit, que je n'étais point l'auteur de la proclamation, et j'ajouterais qu'elle ne renferme rien suivant moi, qui justifie le reproche énoncé dans votre question. — D. N'a-t-on pas fait de coupables efforts pour violenter les consciences de ceux des fonctionnaires publics qui étaient électeurs? Etait-ce par vos ordres, que dans un grand nombre de collèges électoraux, vos principaux agens au mépris de la loi qui consacre le secret des votes, ont exigé que les fonctionnaires publics, écrivissent les noms des candidats, et en fissent le dépôt dans l'urne électorale de telle manière, que ces membres pussent reconnaître à qui les électeurs donnaient leurs votes? — R. Je n'ai jamais donné à personne des ordres, ou des instructions de cette nature. Tous les documens relatifs aux élections se trouvent au ministère de l'intérieur, rien n'est plus aisé que d'en faire l'examen, et de les joindre aux pièces de la procédure. — D. Il est naturel que des irrégularités dans les élections soient attribuées plus ou moins au ministre chargé plus particulièrement de ce département, mais ne deviez-vous pas veiller avec d'autant plus de soin à ce que de tels abus ne se renouvelassent point, qu'ils avaient donné lieu aux plus vives réclamations dans la chambre, lors de la vérification des titres des nouveaux députés? — R. Je ne puis être responsable de ces actes qu'autant que j'y aurais concouru ou que je les aurais autorisés: et je vous défie de produire la moindre preuve d'irrégularités électorales provoquées ou autorisées par moi. Je profite de cette circonstance pour prier le comité de faire rechercher, et de joindre aux pièces de la procédure, les rapports relatifs aux troubles de Montauban et de Figeac, et mes deux réponses. A l'un des rapports est annexée une note de renvoi écrite de ma main, qui donnera la preuve réelle de mes intentions.

D. Vous vous attendiez naturellement à ce que les élections pussent tourner contre vous, et dans ce cas vous et vos collègues, ou au moins vous et le président du conseil, n'avez-vous pas résolu d'y remédier au moyen du plan des ordonnances du 25? — R. Ni le plan des ordonnances, ni les ordonnances elles-mêmes n'avaient été le sujet d'aucune discussion entre aucun de mes collègues et moi. — D. Depuis quelques mois, plusieurs journaux, (entr'autres ceux sur lesquels on dit que vous aviez de l'influence) réclamaient sans relâche l'adoption de mesures analogues à celles des ordonnances; n'était-ce point là un des moyens auxquels avait recouru le ministère pour préparer l'esprit public et provoquer les déterminations du roi? — R. Je n'ai point eu connaissance de la direction donnée aux journaux ministériels avant le 18 mai. Depuis cette époque je n'ai jamais autorisé des publications de cette nature. — D. Lorsque vous fûtes informé du résultat décisif des élections, ne pensâtes-vous point qu'il était du devoir d'un bon citoyen et d'un fidèle sujet du roi, de conseiller la dissolution du ministère? Vous prîtes ce parti en 1827, lorsqu'en apparence la nécessité était moins pressante: quels ont été vos motifs pour vous conduire d'une autre manière dans cette occasion? — R. La direction des affaires ne m'était pas confiée, la dissolution du ministère ne pouvait dépendre de moi. D'ailleurs il fut question à plusieurs reprises de modifications importantes. — D. Vous nous avez dit que les lettres de convocations furent envoyées aux députés de la manière accoutumée, on nous a assuré cependant, que le dimanche soir plusieurs de ces lettres étaient en votre possession, que vous les avez montrées à des personnes qui vous ont questionné sur le bruit répandu d'un coup d'état prochain? — R. Certainement, cela est faux.

D. En admettant que les ordonnances, considérées par vous comme légales, ne fussent qu'excessivement dangereu-

mes, comme vous avez toujours paru le croire, quel est le motif si puissant qui a pu vous déterminer à faire courir ce danger au gouvernement dont vous faisiez partie, et même à la couronne ? — R Il m'est fort difficile de répondre d'une manière positive à cette question, parce que je ne pourrais le faire sans révéler les opinions exprimées dans le conseil, les suffrages donnés, et la manière dont ces suffrages ont pu être divisés. Au surplus, je répète ce que j'ai déjà eu, je crois, l'occasion de dire, qu'il importe de distinguer le système en soi, et les ordonnances qui ont été conçues postérieurement pour l'exécuter après son adoption. On doit concevoir qu'il serait possible que les suffrages se fussent divisés d'une manière différente dans l'une et dans l'autre délibération. — D Il n'y a donc pas eu unanimité sur le système ? — R Certainement non. — D Y a-t-il eu unanimité sur les ordonnances ? — R Il en existe une preuve matérielle dans leur signature. — D Est-il vrai que des reproches, qui pouvaient être de nature à exciter un faux point d'honneur, aient été, sinon calculés, du moins indiqués contre ceux qui ne signeraient pas ? — R Si cette question tend à faire supposer que des reproches de cette nature soient sortis de la bouche ou de la plume de quelque membre du ministère, je n'ai aucune connaissance de rien de semblable. — D Ce reproche serait-il tombé de plus haut que de quelqu'un de vos collègues ? — R Je ne puis admettre cette supposition, encore moins y répondre.

D Les ordonnances étant signées, vous avez dû prévoir les difficultés et même les périls qui se rencontreraient dans leur exécution ? En quoi avez-vous pris part aux mesures prises pour assurer cette exécution ? — R Je n'y ai pris aucune part ; j'ai même, qu'à dater du 26, aucun rapport de police ne m'a été transmis. — D. En admettant que vous ayez été étranger aux mesures purement militaires, celles relatives aux jugemens que nécessiteraient les résistances légales ou violentes que le gouvernement ne pouvait manquer de rencontrer, étaient naturellement de votre compétence ; qu'avez-vous dit et fait à ce sujet ? — R Le jugement proprement dit des résistances n'était point de la compétence du ministre de l'intérieur ; il n'a au surplus été ni rien dit ni rien fait à cet égard. — D Vous connaissiez trop bien l'attachement et même le dévouement des tribunaux ordinaires aux principes et aux droits constitutionnels, pour qu'il vous eût été possible de compter sur leur concours dans les voies extra-légales où vous vous jetiez. Il vous fallait donc une autre sorte de justice. A quelle espèce de tribunaux couriez-vous vous adresser ? — R Je n'ai jamais eu ni entendu exprimer l'idée qu'il fût possible de s'adresser à d'autres tribunaux qu'à ceux qui étaient établis. — D La mise en état de siège n'indiquait-elle pas que, pour le premier moment au moins, vous vouliez recourir aux conseils de guerre ? Cette mesure, lorsqu'on l'employait au centre du gouvernement et dans un lieu où son action était déjà parfaitement concentrée, peut-elle s'expliquer autrement que par le besoin de ces conseils de guerre ? — R La mise en état de siège a été déterminée par un fait grave et imprévu ; elle fut proposée dans la soirée du 27, et admise conditionnellement. Elle était subordonnée à l'état qu'offrirait la capitale dans la matinée du jour suivant ; on la crut fondée dans le cas où des attaques nombreuses et étendues augmenteraient le désordre de la veille. Le principe seul avait été arrêté le mardi, et il avait été convenu que le président du conseil prendrait le lendemain les ordres du roi d'après l'état des choses tel qu'il serait alors. Dans l'intervalle de la première délibération à la signature, je n'ai eu aucune communication à ce sujet.

D Comment vous, ancien magistrat, n'avez-vous pas été effrayé au plus haut degré par la seule pensée de mettre Paris en état de siège, de priver cette capitale de ses magistrats, de ses administrateurs ; de la livrer sans défense aux exécutions militaires ? Les conséquences de cette mesure ont-elles été exposées et discutées dans le conseil ? — R Cette mesure était présentée d'abord comme légale, ensuite comme propre à imposer aux auteurs des troubles, et à rétablir plus promptement l'ordre. — D Par qui l'ordonnance a-t-elle été portée à la signature du roi ? — R Tout ce que je puis répondre est que ce n'est pas moi. — D Savez-vous si on a fait, si on a seulement commandé les mesures qui étaient nécessaires pour rendre notoire et publique l'ordonnance de mise en état de siège, pour que les citoyens fussent suffisamment avertis qu'ils devaient s'y soumettre ? — R J'ai oui dire que ces mesures avaient été prises ; mais je n'en ai eu aucune connaissance personnelle. — D Pouvez-vous donner l'explication de ce fait extraordinaire ? — R Cela tient à la manière dont j'ai passé la journée de mercredi. Ce jour était l'un de ceux où se tenait ordinairement le conseil du roi. N'ayant reçu, à onze heures du matin, ni communication ni rapport quelconque, je partis du ministère de l'intérieur pour Saint-Cloud, en habit de ministre et avec mon portefeuille, dans la persuasion que le conseil se tiendrait comme à l'ordinaire. J'y restai assez long-temps ; et un seul de mes collègues étant venu avec moi, le conseil ne fut point tenu. A mon départ de Saint-Cloud, pensant, comme une chose seulement probable, que mes collègues pourraient être réunis au château des Tuileries, je crus de mon devoir d'aller me joindre à eux. Arrivé au pavillon de Flore, mon attente fut trompée : il n'y avait personne. J'y attendis néanmoins long-temps, supposant que c'était dans ce lieu qu'on se réunirait. Cependant, on vint m'avertir que l'un de mes collègues devait être dans l'aile opposée du château. Je me rendis, par l'intérieur, dans l'appartement que l'on m'avait indiqué. Il n'y avait personne. J'y attendis encore fort long-temps, et ce ne fut qu'après plusieurs heures que je découvris la partie du château dans laquelle mes collègues étaient réunis.

D. Pendant le séjour que vous avez fait ce jour-là à Saint-Cloud, avez-vous vu le roi, et était-il instruit de la gravité des événements qui se passaient à Paris ? — R J'ai, en effet, vu le roi ; je n'ai pas lieu de douter qu'il ne fût instruit de ce qui se passait. — D Avez-vous entendu dire à Saint-Cloud qu'à ce moment le maréchal Marmont eût déjà envoyé un rapport qui pouvait être considéré comme inquiétant ? — R Non, je ne l'ai pas oui dire. — D Il paraît qu'aucun des actes nécessaires pour rendre publique la mise en état de siège n'a été fait ni même commandé. Comment, vous, ancien magistrat et premier administrateur du royaume, n'avez-vous pas senti

leur importance, et comment ne les avez-vous pas réclamées hautement ? — R J'ai déjà à peu près répondu à cette question : j'étais et je suis encore dans la persuasion que ces mesures avaient été prises. J'apprends en ce moment, pour la première fois, que l'on doute qu'elles l'aient été. — D Avez-vous, en votre qualité de ministre de l'intérieur, donné au préfet de la Seine et au préfet de police les instructions nécessaires pour que, nulle part, aucun usage des armes ne pût être fait contre les citoyens avant les sommations prescrites par la loi ? Vous êtes-vous entendu, à cet égard, avec le commandant de la force militaire ? — R Dès avant l'époque où ont commencé les actes de violence, je n'ai eu aucune communication avec les personnes indiquées dans la question ; je n'en ai eu surtout aucune avec les commandans militaires. — D Est-ce que le ministère aurait pensé qu'une fois la mise en état de siège prononcée, tous ses devoirs de surveillance devaient cesser, qu'il n'avait plus qu'à regarder et attendre ? — R Il m'a paru qu'on avait l'opinion que les fonctions du gouvernement continuaient, mais que les fonctions administratives de toute nature étaient réunies dans la personne du général en chef. — D Est-ce que le gouvernement ne s'était pas réservé le pouvoir et n'avait pas l'intention de diriger lui-même ce général en chef ? — R Aucune intention de ce genre n'a été exprimée ni suivie en ma présence.

D. Il résulte de toutes les dépositions, même de celles des officiers de police judiciaire employés à cette époque et dans les arrondissemens où les principaux engagements ont eu lieu, que nulle part cette formalité n'a été remplie, qu'elle n'a été ordonnée nulle part, ni par personne. Qu'avez-vous à dire pour excuser un semblable oubli ? — R. Je n'ai aucune connaissance de ces faits ; je les déplore profondément. Je n'ai eu aucune communication avec le préfet de police depuis le 25, et je ne puis encore croire, malgré les dépositions, que les officiers de police judiciaire aient manqué à ce point à leurs devoirs. — D. Avez-vous eu connaissance de quarante-cinq mandats délivrés, le mardi, contre des journalistes et imprimeurs ? l'ordre de délivrer ces mandats avait-il été délibéré en conseil ? — R. Je n'ai eu connaissance de ce fait que depuis le procès ; il n'en avait point été question en conseil. — D. Avez-vous eu connaissance de l'ordre donné à la cour royale de se transporter aux Tuileries pour y rendre la justice ? Le motif de cette translation n'était-il pas de l'empêcher soit de confirmer le jugement qui venait d'être rendu par le tribunal de commerce, soit d'appuyer par ses arrêts les citoyens dépouillés de leurs droits par les nouvelles ordonnances ? — R. J'ai oui dire que cette mesure avait été prise, à ce que je crois, dans la matinée du jeudi. Quant à ses motifs, ils ne peuvent être ceux qu'indique la question ; car j'entends parler en ce moment, pour la première fois, du jugement rendu par le tribunal de commerce. Au surplus, cette mesure n'a point été l'objet d'une délibération du gouvernement. — D. Savez-vous par qui a été donné, le mardi, le premier ordre de dissiper par la force les rassemblemens qui s'étaient formés devant l'hôtel des affaires étrangères, sur la place du Palais-Royal et sur la place de la Bourse ? — R. Je ne le sais ni ne puis le savoir, ayant été ce jour-là, pendant les événemens qui se sont passés, soit à Saint-Cloud, soit à l'hôtel de l'intérieur, et sans aucun rapport sur les événemens. — D. Lorsque les ministres ont été tous réunis à l'état-major des Tuileries, savez-vous s'ils ont tenu conseil, et s'ils ont délibéré une ou plusieurs fois ? — R. Il n'y a eu aucun conseil de tenu. — D. On ne vous rendait donc pas compte successivement des signifiés des événemens qui se passaient ? — R. Non ; je ne recueillis que des renseignements généraux et vagues.

D. Comment s'est déterminé le jeudi matin le départ de M. de Polignac et des autres ministres pour Saint-Cloud ? — R. Je ne puis répondre bien exactement sur la détermination de M. de Polignac ; mais je puis répondre exactement à l'égard de la mienne ; M. le maréchal annonça l'intention de me faire connaître personnellement sa position militaire, et de me déterminer à en aller rendre compte au roi ; il exécuta ce dessein, et je lui promis tout ce qu'il souhaitait ; je me hâtai donc de partir pour Saint-Cloud, où je m'acquittai vivement et exactement de ma commission. Au moment de mon départ des Tuileries, j'avais eu d'importantes communications avec M. de Sémonville et d'Argout, sur les événemens de cette malheureuse journée ; ces messieurs pourraient rendre compte des sentimens dont ils me trouvèrent animé. — D. La résolution que le roi a prise en vertu de votre démarche et de plusieurs autres, faites dans le même sens, paraît avoir été convenue à-peu-près vers onze heures du matin, et cependant elle n'a été mise à exécution que fort avant dans la soirée. Est-ce à l'influence du conseil dont vous faisiez partie qu'il faut attribuer ce retard apporté dans l'exécution ? — R. J'ignore complètement les causes de ce retard ; j'ignorais même qu'il eût lieu, et j'étais convaincu que l'exécution de l'ordonnance avait eu lieu immédiatement après sa signature.

D. Avez-vous quelques éclaircissemens à donner sur le fait extraordinaire de ces incendies qui, pendant les derniers mois de la durée du ministère dont vous faisiez partie, ont désolé plusieurs cantons de la Normandie, et dont il est difficile de ne pas rattacher l'exécution à celle de quelque plan conçu par des ennemis acharnés du repos et du bonheur de la France ? — R. Les incendies dont il s'agit avaient eu lieu long-temps avant mon entrée au ministère. Au premier conseil qui suivit mon établissement dans l'hôtel du ministère, j'ouvris les délibérations par un rapport au roi sur ces événemens. Je proposai au roi, dès ce même jour, des mesures fortes et étendues. Le roi les adopta sans différer, et, en conséquence, deux régimens de la garde furent immédiatement envoyés dans la Normandie, et un lieutenant-général, chargé de pouvoirs extraordinaires, y fut également envoyé. C'était M. Latour-Traissac. J'eus un entretien avec cet officier-général le lendemain matin, j'espère qu'il ne me refusera pas d'en rendre compte. D'un autre côté, j'écrivais chaque jour, et de ma propre main, à M. le comte de Montlivaut, préfet du Calvados ; je souhaite vivement que ce magistrat soit entendu, attendu que M. de Kersaint, préfet de l'Orne, et M. d'Estournel, si que M. de Kersaint, préfet de la Manche ; je souhaite aussi que les instructions que je ne cessai de donner à ces magistrats, soient recueillies et jointes aux pièces de la procédure. On y verra, je l'espère, que je n'ai rien négligé de ce qui dépendait de moi pour arrê-

ter le cours de ces désastres, et en découvrir les auteurs. In- pendantment de mes instructions journalières, j'ai fait publier la promesse d'une récompense pour ceux qui procureraient l'arrestation des auteurs et instigateurs de ces crimes : j'ai plus fait ; j'ai écrit de ma propre main l'ordre et l'autorisation à M. de Montlivaut de se concerter avec les chefs de l'autorité judiciaire du lieu, et de promettre aux agens subalternes qui auraient été condamnés, leur grâce, s'ils révélaient des faits importants qui eussent été vérifiés ; cette démarche de ma part avait obtenu l'approbation du conseil, et avait été autorisée par le roi.

STATISTIQUE.

PROGRÈS DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE EN RUSSIE.

Après le gouvernement de Moscou, celui de Vladimir est sans contredit un de ceux où l'industrie manufacturière a fait le plus de progrès, et où elle continue à prendre l'accroissement le plus rapide. La population très-nombreuse de cette province, la facilité des communications par l'Oka, le Kliazma et le Volga, avec Moscou, Nijni-Novgorod, et tous les gouvernemens du centre ou riverains du Volga, l'abondance des matières que produit son sol, ou que l'on peut y faire arriver avec avantage du dehors ; le bas prix de la main d'œuvre, toutes ces causes réunies, ont puissamment concouru à faire de ce gouvernement un des plus riches de la Russie, en fabriques et en manufactures.

En 1828, on y comptait soixante fabriques de cotonnades sans parler des métiers établis chez les particuliers, ni de ceux des paysans qui prenaient l'ouvrage à la pièce. La ville de Chouya, chef-lieu de district, et le village d'Ivanovo, qui appartient au comte D. Chérémetov, peuvent être considérés comme le centre de cette fabrication. Parmi les plus remarquables de ces manufactures, celles de MM. Possylin, à Chouya, compte 2722 métiers, 240 tables à imprimer les indiennes, et une machine à cylindre pour le même objet. En 1828, cet établissement a produit 79,000 pièces diverses, employé 3,879 ouvriers, et dépensé en achat de matériaux seulement, 1,450,000 francs.

Le nombre total des métiers à tisser qui se sont trouvés en activité dans le gouvernement de Vladimir, pendant ladite année, s'est élevé à 15,612, et celui des ouvriers, non compris les fabricans et leurs familles, à 24,257, ce qui fait environ la cinquantième partie de la population. Il y a été vendu 5,610,000 livres de coton filé, dont 660,000 provenant des filatures russes ; ce qui, au terme moyen de 3 frs. par livre, donne une valeur de 16,830,000 frs. Supposant que cette quantité ait été employée en entier à la fabrication de la mitaine, elle aura donné 1,360,000 pièces, qui valent 29,720,000 fr. ; mais si l'on met en ligne de compte les perses, indiennes et autres étoffes imprimées, dont la fabrication est considérable, la valeur des produits de ces fabriques dépassera de beaucoup cette somme.

Les manufactures de toile ont employé 6,174 métiers et 10,190 ouvriers, qui ont fabriqué 53,062 pièces de toiles, dites de Flandre, 35,673 pièces de ravendouk, 99,060 pièces de diverses autres étoffes de lin, et 7,113 pièces de coton, dans quelques-unes d'entre eux. Le lin nécessaire à cette fabrication est produit dans le gouvernement même, ou dans ceux de Kostroma, de Yaroslav et de Nijni-Novgorod. Le prix du fil écreu varie de 60 à 67 centimes la livre.

Les manufactures de draps, dont il n'existe que deux dans ce gouvernement, sont peu importantes. Les verreries et manufactures de cristaux sont parvenues, au contraire, à un haut degré de perfection. En 1828, leur nombre s'élevait à 19, employant 1294 ouvriers. Les manufactures de cuirs, et particulièrement celles de Mouroum, jouissent depuis long-temps d'une haute réputation ; mais le cuir de Russie ne trouvant plus autant d'écoulement à l'étranger que par le passé, elles ont cessé d'offrir les mêmes avantages à leurs propriétaires. En 1828, on en comptait 42, employant 328 ouvriers.

Les fonderies de fer établies depuis long-temps dans ce gouvernement méritent, par l'abondance et la bonté de leurs produits, de prendre rang parmi les premiers établissemens de ce genre en Russie. Il y en avait, en 1828, trois servies par 3548 ouvriers. Une fabrique d'eau forte et d'acide sulfurique établie récemment, et dans laquelle on prépare en outre diverses couleurs pour la teinture, promet de devenir fort importante avec le tems.

En résumé, le nombre des fabriques et manufactures en activité dans le gouvernement de Vladimir a été, pendant l'année 1828, de 337, et celui des ouvriers, de 59,156, ou la trente-quatrième partie de la population.

AGRICULTURE.

APERÇU DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ESPAGNE.

Après que l'agriculteur espagnol a payé la dime (*primicia fructus civiles*), il ne lui reste pour sa rente, pour son travail et pour l'entretien de sa famille, que très-peu au-dessus de la moitié du rapport du sol. Dans le but d'encourager les propriétaires à cultiver eux-mêmes leurs terres, le gouvernement renonce ordinairement au *fructus civiles*, et se fait payer un impôt de 6 pour 100 pour tout champ labouré par un autre que par son propriétaire. Le sol est plus divisé en Biscaye, et l'administration provinciale accorde à tous ceux qui le demandent une partie des terres réservées comme domaines de l'état, sous condition d'y bâtir une maison, et d'en cultiver un espace déterminé. Les riches champs de la Grenade, de la Murcie et de Valence sont faciles à arroser, et on les donne en fermes en très-petites parties, qui comprennent rarement plus de 10 acres, et souvent seulement un ou deux. Ces champs donnent deux et trois récoltes par an, et quelquefois quatre, consistant principalement en légumes, en maïs et poivre rouge ; aussi ces terres sont-elles beaucoup plus chères que les pays fertiles en grains de l'Andalousie et de la Castille, et la fanega se paie de 15 à 29 fr. de fermage.

On trouve en Espagne peu de familles riches par leurs possessions immobilières. Les plus grands propriétaires du pays, les ducs de Médina-Celi, Alba, Altamira, Ossuna, Motellano, Erias, Benavente, Del Infantado, San Carlos, etc., qui ont de 500,000 à 1,000,000 piastres fortes de revenu, sont endettés. L'usage les oblige non seulement à avoir un train de maison considérable, mais à entretenir tous les domestiques de leurs parents défunts, comme les leurs propres; tandis qu'une pareille étiquette leur défend d'employer ces gens dans la culture et l'amélioration de leurs terres. C'est ainsi qu'ils dépensent leurs revenus, sans profit pour le pays, et qu'ils encouragent la paresse naturelle de leur nation.

Avec un pareil état de choses, il est facile de concevoir que le cultivateur espagnol n'est nullement entreprenant, et qu'il se traîne dans l'ornière de la routine; d'ailleurs, toute la peine qu'il voudrait se donner serait sans résultat, puisqu'il ne trouve pas d'acheteurs pour le surplus de ses productions. Dans la plus grande partie de l'Espagne, le sol mal cultivé comme il l'est, produit assez pour le besoin des habitans, et le paysan s'en contente.

Dans toute l'Espagne, les possessions du paysan sont fort petites, et la classe des laboureurs se trouve dans la position la plus malheureuse. Malgré le bas prix de l'affermage que paie le paysan, et la manière misérable dont il est accoutumé à vivre, il n'a pas d'autre moyen de se procurer des fonds, qu'en engageant la récolte future. Ce n'est pas le sort des agriculteurs seulement, mais aussi celui de ceux qui cultivent les oliviers et les vignes. Tous sont obligés de se défaire d'avance du rapport de leurs terres, et de perdre ainsi près des trois quarts de ce qu'ils produisent.

On voit rarement des habitations de paysans sur les bords de la mer. Ceux qui habitent des villages, occupent ordinairement de misérables cabanes, et n'ont rien qui ressemble à un bâtiment destiné à l'économie rurale. On bat et nettoie le blé en plein air; il y reste entassé jusqu'à ce qu'on trouve à le vendre. Les spéculateurs et les propriétaires de la Castille ont des silos pratiqués dans la terre ou dans le roc, pour y conserver leurs grains; ils les y gardent souvent pendant cinq ou six ans, sans en vendre beaucoup.

Les instrumens aratoires sont les plus grossiers que l'on puisse trouver en Europe, principalement dans la Vieille-Castille et le Léon, où le sol sablonneux est facile à cultiver; ils sont un peu mieux en Andalousie et le long de la mer, car le sol y résiste plus à l'action de la charrue. On ne connaît pas en Espagne les vans à blé, excepté dans les villes maritimes, où on les a introduits de l'Angleterre.

Une propriété territoriale ne rapporte jamais plus de 1½ ou 2 pour cent; cependant il est difficile de parvenir à une estimation fixe sur ce point, parce qu'il n'y a pas en Espagne de mesure déterminée pour les surfaces. On se sert, par exemple, de l'expression *fanega* ou *fanegada*, pour indiquer un champ qu'on enseme avec 90 livres de froment; cette mesure en outre diffère, non seulement dans chaque province, mais même dans chaque village. La loi prescrit pourtant que la *fanega* soit de 576 *estadales* carrés, et *estadal* de 12 pieds espagnols carrés; cependant l'*estadal* n'est quelquefois que de 5 pieds et demi, et quelquefois de 15, ainsi que la *fanega* qui comprend de 100 à 625 *estadales*. On mesure les plantations d'oliviers et les vignobles par *aranzadas*, dont chacun devrait contenir 400 *estadales* carrés, mais ils sont ordinairement de 350 à 600. Il est donc extrêmement difficile de se procurer des renseignements exacts sur tous ces points, et on ne trouve pas en Espagne un manuel imprimé qui indique toutes ces différences dans les divers cantons. Dans la Vieille-Castille, un *fanegada* ensemençé de blé rapporte de 1 à 1½ *fanegas*; le prix moyen du *fanega* est de 6 fr. 90 c. Trois *aranzadas* de vignobles donnent, dans une bonne année, 72 impériales (ou gallons) de vin, dont la valeur est entre 50 et 63 fr.

Il serait nécessaire d'établir en Espagne des conduits d'irrigation; mais l'indolence générale et la pauvreté y sont si grandes, qu'aucun des nombreux projets rédigés à différentes époques n'a pu être exécuté. Les seuls progrès en agriculture qui méritent d'être cités, sont ceux qu'on a faits en Biscaye, en Navarre et dans l'Aragon; chacune de ces provinces ayant son administration et sa législation particulière, se trouve moins opprimée d'en haut. Les charges publiques dans ces provinces sont aussi beaucoup moins considérables que celles des autres. Depuis long-temps les Aragoniens ont refusé de payer la dime en entier, et le clergé a été obligé de se contenter d'un vingtième ou d'un trente-sixième du rapport. Il n'y a que 6 ou 7 ans que la Biscaye reçut encore de la Castille la moitié des grains dont elle avait besoin; elle s'est délivrée de cette dépendance en 1828. A l'exception de la plaine de Vittoria, il n'y a peut-être pas dans toute la province un terrain d'une heure de circuit; c'est pour cette raison qu'on ne se sert que fort peu de la charrue, et que presque tout le travail se fait à la bêche. Chaque pouce de terrain, dans le voisinage des grandes routes, est bien cultivé. Le pays produit du seigle, du maïs, du blé, de l'orge et de l'avoine.

La Navarre exporte dans les années fertiles une petite partie de ses productions. Dans les plaines de Léon, de la Castille et de l'Andalousie, l'agriculture se borne au blé, et les champs n'y reposent jamais. On sème le froment au commencement des pluies, après avoir labouré légèrement la terre. On cultive des fèves, d'autres légumes et du maïs, sur les bords de quelques rivières, dans les bas-fonds et autour des villages où il y a de bons puits; cependant le maïs exige trop d'eau pour prospérer en Castille. En Andalousie, on voyage souvent quatre à huit heures avant de voir une habitation. Les champs le mieux cultivés sont les vastes *huertas* de la Grenade, de la Murcie et de la Valence; ils sont arrosés par les eaux des rivières Xenil, Segura et Xucar. C'est avec raison qu'on regarde ces campagnes comme les jardins de l'Espagne; elles produisent toutes les espèces de fruits, de grains et de légumes. Le poivre rouge sauvage de la Murcie est célèbre dans toute l'Espagne, et forme un article considérable du commerce intérieur du pays. Le riz est la production principale de la Valence, et le murier prospère dans cette province aussi bien qu'en Murcie.

(La suite à un prochain numéro.)

RECHERCHES HISTORIQUES.

DE L'INTRODUCTION DU MONACHISME AUX ÉTATS-UNIS.

États-Unis et monachisme: ces deux mots présentent à l'esprit des idées tellement opposées qu'on s'étonne de les rencontrer accolés l'un à l'autre; ils font l'effet d'un paradoxe ou même d'une plaisanterie. En effet aucune des causes qui tendent à favoriser le développement de l'esprit monastique ne paraît se montrer, soit dans les institutions de ce pays, soit dans le caractère de ses habitans, soit même dans les influences de son climat. On conçoit facilement les motifs de la propagation du monachisme au moyen âge. Les cloîtres étaient alors un refuge contre la tyrannie monarchique ou féodale, qui étendait ses chaînes sur toute l'Europe; ils formaient autant de petites républiques indépendantes, de véritables cités d'asile, où l'homme studieux qui voulait se ménager des loisirs, l'homme prudent qui cherchait à assurer sa tranquillité contre de trop fréquentes révolutions, le voluptueux même qui faisait servir la religion de sauve-garde à ses plaisirs, venaient se renfermer en foule, et, à l'abri de ces murs vénérés de tous les partis, bravaient toutes les vicissitudes du siècle. La guerre et la désolation étaient au-dehors; la paix et l'abondance régnaient au-dedans: aussi pourrait-on assurer que, dans l'établissement de la plupart des monastères, si la religion fut le prétexte, l'indépendance et la sécurité furent presque toujours le but. Et voilà précisément pourquoi les institutions monastiques se sont toujours accrues et multipliées en raison directe du despotisme des gouvernemens et de l'état misérable des peuples, tandis qu'elles sont condamnées à languir et à s'éteindre promptement partout où la liberté n'est point une exception et où il n'est point indispensable de s'emprisonner pour en jouir.

Ces raisons sont plus que suffisantes pour rendre compte de la multiplication des établissemens claustraux en Europe, et du phénomène social que présente la perpétuité de ces associations qu'on a si bien qualifiées, *gens aeterna in qua nemo nascitur*; mais ces mêmes raisons deviennent tout-à-fait inappréciables lorsqu'il s'agit des États-Unis, c'est-à-dire d'un pays où le prix de l'indépendance est bien senti, où l'action coercitive du gouvernement est presque insensible, et dans lequel toutes les institutions tendent à favoriser et à multiplier les relations sociales, bien plutôt qu'à les restreindre. Fonder ici des cloîtres, ce n'est plus acquérir la sécurité et la liberté réelle, au prix de quelques entraves et renonciations apparentes; c'est au contraire s'imposer des privations dont on n'aperçoit point les dédommagemens; c'est se charger volontairement de chaînes au milieu d'un peuple libre, et exécuter en quelque sorte un suicide politique. Il n'y a donc que le fanatisme religieux, cause de tant d'inexplicables égaremens de l'esprit humain, qui puisse servir à rendre raison de cette nouvelle aberration, et, s'il est vrai que les sectaires dont nous allons parler descendent indirectement de ces anabaptistes du XVII^e siècle, dont le zèle sauvage et les emportemens féroces épouvantèrent l'Europe, on doit convenir qu'ils retiennent quelque chose du caractère de leurs ancêtres en doctrine.

Ce qui n'est pas moins étonnant que l'existence d'une secte monastique aux États-Unis, c'est l'origine même de cette secte, née du sein de la réforme, la plus terrible ennemie des institutions claustrales. Ce rapprochement fournirait un beau texte à quelque continuateur des *Variations*, et nous l'indiquons à M. de la Mennais. Quoi qu'il en soit, les *shakers* forment incontestablement un ordre monastique, puisque leur association religieuse est fondée sur la communauté des biens, et qu'ils font profession de vivre séparés du monde et de garder le célibat.

La plupart des voyageurs, pour n'avoir considéré ce sujet que superficiellement, ont confondu les *shakers* avec les *quakers*, sans doute à cause de l'analogie de leur nom vulgaire; en effet *shaker* et *quaker* signifient également *trembleur*; mais cette qualification, qui n'est qu'un sobriquet injurieux et vide de sens, par rapport à la société des *Amis*, est juste quant aux *shakers*; puisque la forme particulière de leur culte leur prescrit d'honorer Dieu en dansant.

Il est assez difficile de recueillir des renseignements exacts sur l'origine, les progrès et les dogmes de cette secte. On dit qu'elle a été fondée en Angleterre, vers l'année 1768, par Anne Lee, femme d'un forgeron anglais. Cette visionnaire se prétendait inspirée et s'était imposé à elle-même le nom d'Anne la Parole. Elle institua une nouvelle espèce de culte qui consiste, comme nous l'avons dit, à louer le Seigneur en dansant. Poursuivis pour cause de mauvaises mœurs, elle et ses adhérens furent jetés en prison, et cette persécution les décida à émigrer; il vinrent donc en Amérique, en 1774, et s'établirent dans l'état de New-Hampshire. Anne se rendit ensuite dans l'état de New-York, où elle commença à prophétiser, annonçant qu'elle était le second Christ, et que ceux qui croiraient en elle et la suivraient obtiendraient l'absolution de leurs péchés. Vers l'année 1781, elle entreprit, dans les diverses parties des États-Unis, et particulièrement dans celles qu'on connaissait alors sous le nom de Nouvelle-Angleterre, un voyage qui dura deux ans et quatre mois. Enfin, l'année suivante, pour se servir des propres expressions de ses disciples, ayant accompli la mission qui lui avait été imposée, elle fut soustraite à la vue des croyans, de la manière ordinaire à tous les vivans. Après la mort de la mère, le gouvernement de la société passa successivement entre les mains de plusieurs personnes, sur lesquelles le don de conduite, dans l'administration visible, était descendu.

Comme le célibat est un des points fondamentaux de la règle des *shakers*, et que tout sociétaire qui porterait atteinte à ce vœu serait immédiatement exclus, l'association ne peut se recruter et se perpétuer qu'en faisant des prosélytes; ses membres déploient donc un zèle extrême et une industrie peu commune pour opérer ces espèces d'embauchages, et l'on ne peut nier qu'ils ne réussissent assez souvent principalement auprès des jeunes gens ignorans ou faibles d'esprit. Mais malgré leurs talens de séduction, et quoique toute liberté à cet égard leur soit laissée, il est douteux qu'ils deviennent jamais bien nombreux, dans ce pays où, comme je l'ai déjà dit, l'on connaît si bien le prix de la liberté. Ramsay, Melish, et tous ceux qui se sont occupés le plus récemment de la statis-

tique des différentes sectes des États-Unis ne font monter leur nombre qu'à mille ou quinze cents individus répartis entre quatre établissemens; savoir, ceux de New-Lebanon et de Wi-kaguna dans l'état de New-York, celui de *Nancock*, dans le Massachusetts, et un quatrième dans les états du sud-ouest.

Ces établissemens ne se composent point, comme on pourrait se l'imaginer, d'une seule et vaste maison conventuelle où tous les frères vivent en commun; ils se divisent au contraire en un grand nombre de maisons d'habitation, formant un village ordinairement d'une seule rue, on s'attend au moins à trouver les sexes séparés, puisque l'interdiction de tout commerce entre eux est un des préceptes fondamentaux de la doctrine; mais point du tout, les sexes sont mêlés, et chaque maison contient un certain nombre d'hommes et de femmes. Comme entre ces individus il ne peut exister aucune relation de mari à femme, ni de père à enfans, ce sont à proprement parler, des familles artificielles, dont les membres n'ont souvent entre eux aucun lien de parenté, mais qui cependant vivent ensemble, comme s'ils faisaient partie d'une véritable famille. A la vue d'une combinaison sociale si étrange et si nouvelle, on se demande en vain quelle idée bizarre a pu présider à sa formation. Est-ce l'intention de rehausser l'éclat de la victoire par les dangers et la perpétuité du combat, ou bien simplement chaque sexe en renonçant à l'autre, a-t-il voulu cependant se conserver l'innocente jouissance des charmes que procure sa société? Quoi qu'il en soit de ces suppositions, dont la dernière serait même sans fondement à ne considérer que l'excessive froideur qui règne dans les rapports sociaux entre les deux sexes, il n'en reste pas moins évident que la continence des *shakers* est un des plus étonnans tours de force dont l'humanité puisse se glorifier; et que, héritiers des héroïques vertus de Robert d'Arbrissel, ils laissent bien loin derrière eux les Antoine, les Macaire et tous les solitaires si vantés de l'antique Thébaïde.

A la vérité, supposer qu'une pareille association puisse exister sans soulever autour d'elle bien des calomnies sourdes et des rumeurs injurieuses, ce serait montrer peu d'expériences du caractère humain. Les *shakers* ne sont pas plus épargnés par la médisance en Amérique, que ne le furent chez nous les moines de toutes les couleurs; on va même jusqu'à les charger d'inculpations atroces; ainsi l'on prétend avoir repêché des nouveau-nés dans les rivières qui avoisinent leurs territoires. Mais hâtons-nous de dire qu'aucune enquête juridique n'a jamais constaté ces faits, qui furent probablement inventés par des sectes rivales, désespérées de ne pouvoir prétendre à une aussi haute perfection.

Il est une observation physiologique qui n'a point échappé aux voyageurs qui ont étudié les *shakers* avec quelque attention, et qui les ont comparés dans leurs mœurs et leurs habitudes, soit avec les Moraves qui vivent également en communauté de biens, mais sans profession de célibat, soit avec les quakers, renommés pour la pureté et la simplicité extrêmes de leurs mœurs; c'est que, tandis que les membres de ces deux dernières sectes sont de suite reconnaissables à leur bonne mine et à leur air de franchise et de gaieté, tandis que les jeunes quakeresses sont souvent d'une beauté remarquable et toujours d'une admirable fraîcheur; les *shakers*, au contraire, se font remarquer par l'expression triste et sombre de leur visage, et la singulière immobilité de leurs traits; quant à leurs malheureuses compagnes, la maigreur de leur face, la lividité de leur teint, et l'expression languissante de leurs yeux ternes et éteints, font reconnaître sans peine l'austérité de leur régime, et le danger de braver ou d'éluder les lois de la nature.

Parlons un peu des habitudes domestiques des *shakers*, nous décrirons ensuite leur manière extraordinaire de célébrer le service divin. Conformément au principe de l'interdiction des rapports familiers entre les deux sexes, tous les arrangements d'intérieur sont réglés d'après un système déterminé, et maintenus avec la plus grande rigidité. Chaque maison contient ordinairement une de ces familles factices dont nous avons précédemment parlé. L'étage supérieur, presque toujours unique, est partagé en deux par un large corridor, et chacune des deux divisions est affectée au logement des individus de sexe différent. Chaque chambre contient deux lits, deux escaliers différens contribuent à isoler complètement ces deux classes d'appartement. La cuisine et la salle à manger sont seules communes à tous les habitans de la maison; encore cette dernière pièce a-t-elle deux portes percées sur le même côté pour l'entrée des deux sexes. Au reste, à moins de quelque nécessité urgente, les hommes ni les femmes ne passent jamais dans le côté de la maison opposé à celui qui leur est affecté, et soit à l'église, soit à table, soit à la promenade, soit au travail, les deux sexes sont toujours séparés, quoique dans le même local; ils ont leurs portes particulières, leurs tables différens, leurs sentiers distincts et parallèles. Les femmes font la cuisine, blanchissent, font et raccommodent les vêtemens; elles s'occupent en outre d'ouvrages divers appropriés à leurs facultés et aux besoins de la communauté; car il faut bien remarquer que celle-ci est nourrie et vêtue avec les produits de ses propres travaux. Les hommes s'occupent à la culture des terres, aux ouvrages manuels et extérieurs. On ne peut s'empêcher d'admirer l'ordre et l'extrême propreté qui règnent dans leurs champs, leurs jardins, leurs cours, sur l'extérieur de leurs maisons, et jusque dans leurs chemins; aucune ordure, aucune dégradation n'y sont souffertes. Leur bois est coupé et empilé de la manière la plus régulière, leurs clôtures sont parfaites, leurs murs de pierre sont construits avec une telle exactitude, les matériaux en sont si massifs et si bien assemblés, qu'à moins d'une destruction violente, ils durent des siècles. Enfin on peut dire que chez eux chaque chose porte l'empreinte du travail qui produit, de l'industrie qui perfectionne, et de la vigilance qui conserve, avec tout le goût et l'élégance que peut admettre l'austérité de leur secte. Leurs vergers sont magnifiques, et les Américains conviennent eux-mêmes qu'on ne trouverait peut-être pas aux États-Unis un plus bel exemple d'agriculture perfectionnée. La communauté de New-Lebanon possède et fait valoir environ trois mille acres de terre. Indépendamment de l'agriculture, les *shakers* se livrent à divers travaux industriels; ils font des cribles, des brosses, des boîtes, des seaux, de la boissellerie,

et beaucoup d'autres ustensiles domestiques. Ces divers produits sont exposés en vente chez leurs fabricans, et tous se distinguent par l'excellence de la main d'œuvre.

L'habillement des femmes est pour toutes de même forme et de même couleur; celui de cérémonie consiste dans un fourreau de soie, d'un violet foncé, avec un surtour de drap très fin, fichu de linon, gants gris, montant jusqu'aux coudes et capote de satin blanc à larges bords : les nouvelles élues se distinguent par des capotes plus petites. Le vêtement des hommes ressemble presque entièrement à celui des quakers. A l'église, les deux sexes séparés occupent des rangs de stalles parallèlement opposés. Après qu'un membre a prononcé un discours, entremêlé de force citations de l'évangile, deux individus, de sexe différens, remplissent l'office de coryphées, et placés, chacun à la tête de leur colonne respective, font un signal; alors, hommes et femmes se lèvent en foule et se dépoillent, les unes de leurs manteaux et de leurs capotes, les autres de leurs chapeaux et de leurs habits, qu'ils accrochent aux murs de l'édifice. On peut alors remarquer que les hommes portent au bras gauche un ruban bleu, noué par dessus leur chemise, ornement singulier sur l'usage duquel ils gardent le secret; à un autre signal, les jeunes gens se rangent sur deux files parallèles, un sexe faisant face à l'autre; les gens âgés se tiennent en arrière et battent la mesure à l'aide des pieds et des mains. Ces dispositions préliminaires achevées, les coryphées entonnent une hymne et les colonnes se mettent en mouvement. Leur danse est d'abord grave et mesurée: ils commencent par se balancer un instant sur place, vont en arrière, font une pirouette, et recommencent en pressant leurs mouvemens et augmentant graduellement la vivacité de leur action, selon qu'ils sont animés par le chant ou échauffés par l'esprit. Mais bientôt cette vivacité se change en violence; ces visages ordinairement si calmes prennent une expression sauvage et furibonde; les chants ne sont plus que des cris désordonnés, des éclats de voix étourdissans. Les femmes ressemblent à des menades en fureur, les hommes à des fous déchainés, jusqu'à ce qu'enfin épuisés, exténués, ils tombent pêle-mêle sur le carreau ou rassemblent à grande peine la force nécessaire pour se traîner à leurs sièges. Explique qui pourra ce nouveau délire de l'esprit humain, cette dansomanie que les nosologistes ont oublié de décrire; je me contente de raconter.

Les principaux rangs de la secte des shakers sont, après les simples croyans, les aînés, les pères confesseurs, et les saints. Ces différens grades confèrent le pouvoir d'entendre des confessions, d'imposer des pénitences, de donner l'absolution, etc. Ces sectaires admettent l'intervention de la divinité dans presque toutes leurs actions; ils affirment qu'ils font chaque chose par un don, une grâce spéciale, en un mot par l'inspiration du saint-esprit. Bien des gens, à ce seul énoncé, ne doutent pas que ce ne soient des jansénistes sous un nouveau déguisement, et ils allégueront en preuve la scène de convulsionnaire que je viens d'esquisser, et qui paraît en effet renouvelée de celles du cimetière Saint-Médard. Quoi qu'il en soit de cette plaisante analogie, voici un exemple assez curieux de leur manière d'appliquer leur singulière doctrine. C'est le *North American Review* qui raconte cette anecdote: on demandait à un jeune shaker d'un caractère gai et ouvert, s'il jouissait d'une entière liberté parmi ses compagnons, et s'il était libre de faire tout ce qu'il lui plaisait: « Certainement, répondait-il, nous faisons toutes les choses pour lesquelles nous avons un don. — Mais, ajoutait-on, que feriez-vous si, dans une belle matinée d'hiver, il vous prenait fantaisie d'aller glisser sur l'étang. — Eh bien! je dirais à l'aîné que j'ai une grâce pour aller glisser. — Mais, répliquait-on, l'aîné vous le permettrait-il? — Certainement, à moins qu'il n'eût une grâce pour m'en empêcher. — Mais, insistait-on, si vous répétiez à l'aîné que vous êtes certain d'avoir une grâce pour aller glisser, et qu'il fait absolument que vous y allez? — Alors l'aîné me dirait que ma grâce ment, et que la sienne qui dit vrai lui ordonne de me rosser si je ne vais pas directement à mon ouvrage. »

(Gazette L'Uréaire.)

VOYAGES.

MŒURS ET COUTUMES DU THIBET.

Les renseignemens que nous allons présenter à nos lecteurs sur un pays qu'on ne connaît guère que par les récits des anciens missionnaires catholiques et qu'il est d'autant plus intéressant d'étudier qu'on l'a considéré long-tems comme le berceau du genre humain et comme le centre de la civilisation primitive, nous ont été fournis par un ouvrage publié à Pékin en 1792 par Lou-Houa-Tchou, officier chinois, qui avait été précédemment envoyé dans cette province par son gouvernement, en qualité de directeur des vivres d'une armée d'occupation, et qui y avait résidé pendant quatre années. Cet ouvrage a été traduit en russe sur l'original chinois par l'archimandrite Hyacinthe, revenu, en 1821, de Pékin, où il avait long-tems séjourné. La première partie a déjà été traduite en français par M. Klaproth; elle est consacrée à la description physique et géographique du pays situé entre les limites occidentales de la Chine et la capitale du Thibet oriental. La seconde partie contient d'abord une esquisse historique dans laquelle l'auteur a particulièrement insisté sur les relations qui ont existé entre les princes du Thibet et ceux du céleste empire. Laissant de côté la description topographique dont les précieux détails ont déjà été publiés dans le *Magasin Asiatique*, et l'essai historique qui nous paraît moins intéressant, nous préférons puiser dans la partie non encore traduite quelques notions sur les mœurs et sur divers usages assez singuliers des Thibétains.

Leur religion, comme on sait, est basée sur la doctrine de Boudhalab, ce législateur indien, qui, quatre siècles avant J. C., réforma la religion des Brames et fit abolir les sacrifices humains. Le clergé a toujours forme dans ce pays une hiérarchie puissante; mais ce n'est que dans le xv^e siècle de notre ère que, par l'influence de l'empereur de la Chine, furent établis le *Dalai-Lama* et le *Boatsin-Lama*, qui exercent encore aujourd'hui la suprématie spirituelle dans le Thibet et dans les pays qui suivent le même culte. Les principaux prêtres, mais surtout les deux dont nous venons de parler, sont

entourés des marques du plus grand respect; tous ceux qui se présentent devant eux, quel que soit leur rang, se découvrent la tête, croisent d'abord les bras sur la poitrine, en montrant leur langue, roulée, ce qui est la plus grande démonstration de politesse, puis laissent tomber les bras et ne s'approchent de ces grands-pontifes qu'à genoux. Alors ceux-ci leur donnent leur bénédiction en leur imposant les mains sur la tête; enfin ils reçoivent en présent des mouchoirs de soie.

Le Thibet peut être regardé comme le paradis des moines; il est couvert d'une quantité innombrable de temples et de couvens; les monastères renferment un si grand nombre de lamas et se composent d'édifices si vastes qu'ils forment presque des villes. Celui de la capitale est si peuplé que la chaudière en cuivre dans laquelle on fait bouillir l'eau pour le thé des religieux contient plus de deux cents seaux. Le grand respect dont jouissent tous ceux qui se vouent à l'état monastique détermine un grand nombre des enfans des deux sexes à embrasser ce genre de vie, et c'est principalement à cette cause qu'on doit attribuer la faiblesse de la population.

La sévérité des lois du Thibet est excessive; les assassins et les brigands, qu'ils aient été chefs ou simplement complices, sont condamnés à mort. L'exécution a lieu quelquefois à coups de flèches ou de fusil; puis la tête du coupable est coupée et reste exposée aux regards du peuple, d'autres fois on livre les criminels pour être dévorés à des anthropophages qui habitent la frontière méridionale; d'autres fois encore on les jette, pieds et poings liés, dans des cavernes remplies de scorpions, aux piqures desquels ils n'échappent jamais. Cependant, depuis 1750, époque où les Chinois établirent sur le Thibet une domination immédiate et y abolirent la royauté, y faisant trancher la tête au dernier prince qui avait voulu se soustraire à leur autorité, les châtimens sont devenus en partie moins cruels et, dans beaucoup de cas, on suit maintenant les lois chinoises. Mais on retrouve encore des traces de l'ancienne barbarie dans la torture qu'on fait subir aux accusés. Quand un homme est soupçonné d'un grand crime, on commence par le fouetter avec des courroies, puis on le plonge dans l'eau; ensuite on recommence à le fouetter pour lui faire subir une nouvelle immersion, et cette double opération est répétée trois fois de suite; après quoi on se met à l'interroger. S'il n'avoue pas le forfait dont il est accusé, on fait avec un couteau des incisions sur tout son corps et on lui verse du beurre bouillant sur la poitrine et sur le cou; s'il persiste à se déclarer innocent, on lui enfonce des pointes de bambou entre les ongles et les doigts et on le tient long-tems dans l'eau froide. S'il résiste à tous ces tourmens on proclame sa non-culpabilité et on le met en liberté.

On suit encore au Thibet l'ancien usage d'après lequel des frères n'ont qu'une seule épouse, et quand une femme a le bonheur de plaire à trois ou quatre frères habitant ensemble, on lui donne la flatteuse épithète d'accomplie. L'adultère n'est pas regardé comme une action honteuse et une femme mariée avoue ouvertement sa liaison avec un étranger sans que le mari en ressent aucune affliction et que la bonne intelligence du ménage soit en rien troublée, seulement le mari finit aussi par prendre une maîtresse. Les frères qui se sont mariés à la même femme partagent entre eux, suivant leur gré les garçons et les filles qui naissent de cette union. La tendresse des mères est très remarquable, ainsi que les soins qu'elles prodiguent à leurs jeunes enfans. La naissance d'une fille est regardée dans la famille comme un événement bien plus heureux que celle d'un garçon. Les filles n'apprennent pas à coudre mais seulement à filer, à tisser, à labourer la terre, etc. La femme qui n'est pas instruite dans la science du commerce, ou dans les travaux domestiques, devient pour tout le monde un objet de dérision.

Quand un jeune homme veut se marier, il fait venir chez lui une ou deux parentes ou amies de la jeune fille qu'il aime: il leur donne des mouchoirs, car c'est le présent qu'il est le plus ordinaire d'offrir dans ce pays, et leur exprime le désir que sa famille éprouve du mariage qu'il sollicite. Les amies se rendent alors auprès des parens de la jeune fille, et leur communiquent la demande du jeune homme. Si elle est agréée, on fixe un jour pour les fiançailles. A l'époque indiquée, on apporte dans la maison des parens de la femme du vin et des mouchoirs et l'on déclare l'âge du jeune homme; si les parens de la fille ne veulent plus consentir à l'alliance proposée, ils ne boivent pas le vin et refusent également les mouchoirs. Si, au contraire, ils accordent leur consentement, ils boivent le vin, partagent entre eux les mouchoirs, et l'une des amies attache une turquoise sur la tête de la jeune personne pour indiquer qu'elle est fiancée: puis celle-ci reçoit en présent des habits, de l'or, de l'argent, des bestiaux et du thé.

Quand le tems de conclure définitivement le mariage est venu, chacune des deux familles fait ses invitations, et les conviés ne manquent pas d'apporter des présens qui augmentent la dot; en outre, les parens de la mariée lui donnent aussi des bestiaux et des terres. On dresse, devant la maison, une tente dans laquelle on porte la fiancée qu'on place sur plusieurs coussins cassés; le père et la mère se mettent près d'elle et les autres parens se rangent des deux côtés.

On dispose devant eux de petites tables couvertes de fruits et de plusieurs sortes de mets. Quand le repas est fini, les membres des deux familles prennent la fiancée par le bras et la conduisent dans la maison conjugale. Arrivés là, ils jettent sur la mariée des grains de froment, la font asseoir à côté du jeune homme pour prendre avec lui le premier repas, et dès-lors le mariage est accompli.

L'année commence au Thibet, de même qu'en Chine, avec le mois de février qui est le premier mois du printemps. Pendant les trois premiers jours, toute opération de commerce est interrompue, et l'on s'envoie des présens qui consistent en thé, en vin, en fruits et en provisions de bouche. Le second jour le dalai-lama donne dans son palais, situé sur le mont Boudala, un grand festin auquel il invite tous les officiers thibétains ou chinois. Durant le repas, dix jongleurs, armés de haches et de halberdes, couverts de vêtements bigarrés et ayant aux pieds de petits grelots, exécutent une danse militaire, dont les mouvemens sont réglés par le son de dix timbales battues par des musiciens ayant le même costume qu'eux. Le lendemain, des habitans de la province de Dzang se livrent à divers exercices de voltige au moyen d'une corde de cuir longue

de plusieurs centaines de pieds, qui descend du temple de Boudala jusqu'au pied de la montagne. A l'aide de cette corde ces baladins, auxquels on donne le nom d'*esprits voltigeans*, montent et descendent comme des singes, avec une extrême agilité. Parvenus à la plus grande hauteur, ils se couvrent la poitrine d'une cuirasse de peau de cerf, étendent les bras et les jambes, et se laissent couler en bas avec une rapidité effrayante.

A un certain jour marqué, les lamas de tous les couvens doivent se rassembler au temple de la ville de H'Lassa, construit à une lieue à l'est de Bandala, et regardé comme le point central du Thibet. Tous ces prêtres vont à la rencontre du dalai-lama, qui, du haut d'une estrade, se met à commenter la loi. Les Thibétains, même ceux qui habitent les points les plus éloignés, se rendent en foule à cette cérémonie, et toutes les grands routes sont couvertes d'hommes en prières. Ceux qui se présentent devant le dalai-lama placent sur leur tête de l'or, des perles et autres objets précieux, et les lui offrent en tombant à ses genoux; s'il veut bien les accepter, il passe son éventail, ou impose sa main trois fois sur la tête du fidèle, qui, ravi de cette faveur, se félicite avec un vif enthousiasme de la bénédiction par laquelle la divinité vivante l'a comblé de prospérités.

Le 15 de la première lune, l'intérieur du temple de H'Lassa est illuminé avec une quantité innombrable de lanternes disposées sur plusieurs rangées de planches. Ces lanternes sont très artistement faites de farine pétrie avec de l'huile et ornées de figures d'hommes, de dragons, de serpens, d'oiseaux, etc. Pendant toute la nuit que dure l'illumination, on observe attentivement l'état du ciel et de l'atmosphère; on examine avec soin si la lumière des lanternes est plus ou moins brillante, et c'est d'après ces indications que l'on pronostique si l'année qui commence sera abondante ou stérile.

Trois jours après, on passe en revue trois mille hommes armés de toutes pièces, qui font trois fois le tour du temple. Quand ils sont arrivés à l'extrémité méridionale, on tire des coups de canon, dans le but de chasser les démons; nous remarquerons à cette occasion que l'usage de l'artillerie en Chine est plus ancien qu'on ne le croit communément, car les plus grands canons qui existent à H'Lassa datent du viii^e ou du ix^e siècle.

Le trentième jour de la seconde lune, on célèbre une fête singulière qu'on appelle l'*Expulsion du mal*: un homme du peuple choisi pour figurer le prince des démons, se barbouille de blanc la joue gauche et la droite de noir, se coiffe d'une paire de grandes oreilles vertes, puis, dans cet accoutrement, va se présenter devant un lama chargé de représenter le dalai-lama. Il lui dit: « Dans les cinq éléments mystérieux, il n'y a pas de vide, tous ceux qui sont tombés ne peuvent être purifiés. » Comme le prétendu dalai-lama réfute cette assertion, chacun d'eux s'efforce de démontrer la vérité de sa doctrine; enfin ils se résolvent à faire juger la question par le sort. Ils prennent des dés; le dalai-lama amène trois fois le nombre six, et le prince des démons en trois coups amène toujours l'as; ce qui ne saurait être autrement puisque son dé porte ce nombre sur chacune des six faces, de même que sur le dé du dalai-lama ne se trouve que le nombre six. Le démon, consterné de sa défaite, prend la fuite, et les prêtres et le peuple le poursuivent avec des arcs, des fusils, et même à coups de canon. L'homme qui représente le diable se cache dans un endroit, où il trouve des provisions pour plusieurs mois, et il ne sort de sa retraite que lorsqu'il les a entièrement consommées. Cette cérémonie bizarre précède d'un jour une fête non moins singulière, qui se prolonge pendant tout le troisième mois et offre quelque ressemblance avec notre carnaval. On l'appelle la *découverte du trésor*, parce que, dans cette occasion, on étale ceux du temple de H'Lassa et l'on expose sur le mont Boudala les différentes idoles. Les lamas, déguisés en anges, en démons, en tigres, en léopards, en rhinocéros ou sous la forme d'autres animaux, font trois fois le tour du temple; s'arrêtent ensuite devant la principale idole, la saluent et dansent en chantant des hymnes en son honneur.

MÉLANGES.

LES DEUX DRAGONS.

Tableau de genre.

D'immenses et hauts herbages, des bœufs qui s'y engraisent, des chevaux aux formes arrondies, à la démarche paisible, qui errent ou regardent par-dessus des haies semées de pommiers, vignobles de la Normandie; un ciel brillant de soleil, et ses rayons qui s'adouissent sur toute cette verdure; une colline avec son chemin jaunâtre; une troupe de jeunes gens normands qui la descendent, s'entraînant bras dessus bras dessous, en chantant faux et fort.....

Ce n'était pourtant pas un jour de fête, et des hommes bêchant quelque coin de terre se redressaient pour les voir passer. Ce costume endimanché, ces chapeaux bariolés de rubans de mille couleurs. — On eût dit une noce. — Mais la mariée manquait. — Au lieu de violon, un tambour. Au milieu des rubans, des plaques de papier portant les moindres numéros de l'alphabet arithmétique. — Le premier de la bande, une énorme canne à la main, cette tournure de tambour-major, dernière tradition des bizarres attitudes guerrières, dont l'image curieuse se retrouve dans quelques gravures du xvii^e siècle.

Où étaient donc des conscrits. — Il ne leur manquait pour jour de leur reste que d'être tout-à-fait ivres; et c'est à quoi ils pourvoient, en réveillant leur soif à courir d'un village à l'autre, trempant chaque fois leur cidre dans du vin. — Ils faisaient bien. — L'ivresse, dit-on, est mauvaise pour les sauvages, qui n'ont pas besoin d'ivresse. — Ils sont libres. — Mais quand le villageois quitte sa chaumière, sa maîtresse, pour servir sous un caporal, le vin profite, et l'on n'en saurait trop boire.

Derrière la troupe, marchaient deux jeunes paysans; l'un, d'une taille médiocre. — Une figure douce et pâle, de grosses larmes coulant dessus; l'autre, haut, robuste. — Des cheveux d'un roux ardent; des joues rondes et rouges, comme le fruit de sa province. — Les plus beaux yeux qu'on puisse voir, tant ils étaient grands, fermes, gais et bleus. — Il faudrait que Charlet les eût vus.

Mais cette figure joviale était presque triste, en ce moment. Penché sur son camarade, le soutenant d'une main, et posant l'autre sur sa poitrine gonflée de sanglots, Norbert s'y prenait de son mieux pour le consoler : « Ne pleure pas, Thibaut, dis-moi ce qui te secoue. — A quoi ça sert ? Qu'est-ce que tu regrettes donc ? Tu es orphelin. — Nous partons ensemble. — La guerre ! je ne la hais pas, moi. — Ni toi non plus, je t'en réponds. Tu es un peu enfant ; mais au fond tu as du cœur, tu en as, Thibaut, et si tu me voyais dans l'embarras..... Tu aurais mieux aimé le séminaire qu'un régiment ? Bah ! la teneur. — Bon pour les chauves. — Des Français comme nous, c'est fait exprès pour la troupe. — Si c'est que tu penses à la fille à Girard, elle ne vaut pas ça, vois-tu, et moi qui te parle, si j'avais voulu..... Suffit. — J'en ai une aussi, moi, qui pleurerait ce matin. Allons, allons, vive la joie ! vive l'empereur. — Le roi, faut dire. — Car, pour l'autre, il paraît qu'il est mort tout de bon. — Viens, nous vivrons long-tems ensemble, nous deux. — Viens. »

La troupe s'était arrêtée autour d'un petit cabaret situé au bas du coteau. Bonne station pour nos pèlerins. Toutes les voix appelaient Norbert. « Les fatiçans, disait-il, ils ont besoin de moi pour rire. » — On buvait, buvait, au grand air, à l'ombre ; le cidre pétillait comme du Champagne. — Des cris, des verres brisés, de bons tours aux camarades, et des refrains, et des choros ! plusieurs de ces chansons populaires, psaltes de ceux qui ne savent pas le latin. — Norbert même improvisait des couplets, moins riches de rimes que de sa verve villageoise. — Puis des saillies, des éclats. — Que de gorgées renvoyées par le rire ! Norbert n'était pas de ceux qui regardent l'effet qu'ils produisent, mais voyant, du coin de l'œil, Thibaut qui riait malgré lui, assis à sa droite, le bon jeune homme en prit tant que si son camarade ne l'eût ramené trébuchant, au village, il eût dormi, là, à la belle étoile, au fond d'un fossé, bivouac des ivrognes. — Il n'en aurait pas plus mal dormi.

Les deux Normands avaient été dirigés sur un régiment de dragons en garnison en Alsace. Norbert était surtout propre à cette arme, qui tient à-la-fois de la troupe légère et du cuirassier. Elle souffrit, dit-on, lorsqu'on voulut y mêler aussi du fantassin. — Mais les dragons ont fait parler d'eux en 1814, quand, pour bien finir, chacun fit de son mieux. — On en parle, et grâce à ces vieilles bandes accourues d'Espagne au secours de la patrie, ces gens du nord ont laissé des carcasses de plus, pour engraisser nos champs et nos chiens.

Norbert avait tant fait, qu'on ne l'avait pas séparé de Thibaut. « Si vous ne nous laissez pas ensemble, disait-il à l'officier de recrutement, sauf respect, mon capitaine, je vous promets que je déserte. » L'officier était jeune : il comprit le paysan, et Thibaut fut dragon.

Un dimanche soir, deux mois après son entrée au régiment, il était assis seul, près d'une table, dans le jardin d'une brasserie, rendez-vous ordinaire des cavaliers. Son casque était placé devant lui, à côté d'un pot de bière et de deux verres énormes. Il s'ennuyait en attendant Norbert qui tardait à venir.

En ce moment vint un dragon, surnommé le Parisien et connu de tous pour un homme dangereux, féroce, brave pourtant, fameux par son adresse dans tous les genres d'escrime et par vingt duels funestes à ses adversaires.

Le Parisien s'avança, suivi de deux cavaliers et d'une fille. Toutes les tables étaient prises. Il s'approcha de celle où Thibaut s'était assis, et, faisant glisser le fourreau de son sabre au ras de la table : « Place aux anciens, conscrit, lui dit-il, en jetant bas le casque, le pot et les verres ; va-t'en haïler ailleurs ; m'entends-tu ? » Thibaut le regardait, tout étourdi de cette attaque imprévue.

« Va-t'en donc, » dit le Parisien en le poussant brusquement. Thibaut se débattit, et le mot de brutal..... L'autre avait déjà bu copieusement ; le sang lui monta au visage : deux soufflets retentirent sur celui du jeune soldat ; tous les cavaliers se retournèrent.

Thibaut n'était pas un lâche, non certainement ; mais son expérience, sa faiblesse, sa stupeur, la redoutable réputation du Parisien, ce que l'affront même avait de terrible, ces mots, ces regards moqueurs qui l'accablaient de toutes parts..... La fille s'était jetée entre l'autre et lui. Bref, il ramassa son casque et sortit, non sans jeter sur le Parisien un regard plein de colère, non sans penser à une vengeance ; mais le chagrin et la honte étaient ce qu'il sentait le plus, et il pensait surtout à Norbert.

Il le cherchait au hasard et comme par instinct. Il l'aperçut enfin qui se promenait tranquillement sur le rempart, serrant le bras ou tenant le sien autour d'une grande et jolie paysanne, qui riait, comme lui, de tout son cœur, et marchait à demi penchée, touchant de ses lèvres l'épaulette du dragon. Dieu sait pourquoi le patois normand et le jargon d'Alsace pouvaient jaser ensemble et se comprendre. Deux mois de service avaient déjà fait de Norbert un cavalier accompli, et quand les jugulaires de son casque encadraient cette figure animée, quand le cuivre de sa visière brillait au niveau de son œil hardi, quand le rire secouait sa jeune moustache, il n'est pas étonnant qu'il plût aux jeunes filles alsaciennes, race de femmes fécondes en bons, en beaux soldats, et qui les aime.

Ils riaient donc tous deux, et sans quelques baisers ils auraient ri toujours. Thibaut les atteint, Norbert lève les yeux..... « Qu'as-tu ? » s'écria-t-il, en quittant brusquement la jeune paysanne.

Thibaut se jeta en pleurant sur la poitrine de son ami, cet embrassement émut plus Norbert que tous ceux de sa maîtresse.

« Est-ce qu'on t'a manqué, Thibaut ? » reprit-il, baissant la tête sur lui et le soutenant dans son bras gauche. Je ne sais quel pressentiment l'avertissait.

« Oui, dit Thibaut, en se frappant le cœur ; le Parisien..... Norbert devint pâle comme un mort. Il lui avait suffi de voir le Parisien pour le prendre en haine, et d'entendre son nom pour être sûr.....

« Il t'a frappé, dit-il, mille noms de..... L'as-tu tué, le brigand ! C'est ma faute, ajouta-t-il, en frappant du pied, c'est ma faute. — Je t'avais promis de me trouver là — pour une fois que j'étais quitte — mais ne m'en veux pas, Thibaut, s'écria-t-il en lui serrant les mains. — Deux larmes roulaient dans ses grands yeux. — J'avais l'envie. — Viens.

« — C'est à moi à me battre avec lui, Norbert, tu seras mon témoin, et je ferai de mon mieux.

« — A toi ! s'écria Norbert, en haussant les épaules, à toi ! tu es trop faible. — Je t'ai toujours bien dit que si tu me voyais dans l'embarras..... C'est mon tour aujourd'hui. — Viens. Quand nous étions enfans, Thibaut, je t'ai défendu plus d'une fois, tu sais. — Je suis toujours le même, frère, et à présent j'ai un sabre au flanc. — Tu ne voudrais pas me faire de la peine. Marchons. »

Thibaut le suivait dans un état impossible à décrire. Norbert avait toujours eu un grand ascendant sur lui. La jeune fille les regardait s'éloigner, tremblant de peur et ne reconnaissant plus à son air le galant et joyeux cavalier. Lui s'avancait d'un pas rapide ; à travers sa contenance hardie, on retrouvait encore le jeune soldat — rien de ce qui signale un spadassin de régiment. — Son œil bleu semblait noir, sa voix grondait entre ses dents, sa main secouait la poignée de son sabre — la lame râlait dans le fourreau.

Il entre dans la brasserie. — Le Parisien lui tournait le dos — mais qu'il le reconnut bien vite ! Il s'élança en face de lui, et renversant du pied la table et tout ce qu'elle portait, il abattit trois fois sa large main sur le visage du dragon.

Quelle rage était plus rage, celle du duelliste ou de Norbert ? La main du Parisien sauta sur la poignée de son sabre ; mais des doigts de fer broyaient ses deux bras, et des yeux aussi ardents que les siens lui rendaient toutes les injures que lançait sa bouche.

« Écoute, dit Norbert, je suis venu pour te tuer — toi — et ne fais pas de tapage, ça ne prendrait pas, fanfaron. — Je ne suis qu'un soldat d'hier, je n'ai jamais touché un fleuret, mais je me f... de toi, maître d'armes — de vous tous, dit-il en regardant ceux que le tumulte avait attirés. — Le Parisien est un lâche d'avoir insulté sans raison un enfant, et vous aussi, de l'avoir laissé faire cette fois comme bien d'autres. — En arrière, poltrons — et il faisait, de sa main gauche, rouler son fourreau devant lui.

« — Viens, blanc-bec, dit le Parisien, d'une voix étouffée — ta moustache ne poussera plus — Suis-moi.

« — Je veux passer le premier, répondit Norbert en le repoussant, et tu viendras où je veux que tu viennes — et je compte bien t'y laisser sur le ventre. — Prends ton témoin, lui seul, pas plus. Si d'autres viennent, je les charge — j'te veux tuer, tête-à-tête, vieux crâne, voilà mon témoin à moi, c'est Thibaut. — S'il n'a pas autant de force que de cœur, il me vaut bien, il vous vaut tous, et j'entends qu'on le respecte. Marchons.

« De plus ferrés que le Parisien se sont fait enfler par de moins dégoûdés, dit un dragon à son voisin. Voilà un conscrit qui a du sang dans les yeux, tout d'même.

« — Laisse donc, Thibaut, laisse donc, répétait Norbert, chemin faisant. — Que tu es enfant ! cela me regarde. J'aurais pu prendre un témoin plus au fait que toi et moi, mais je veux que tu voies la chose — ça t'habitue. N'aie pas peur, j'te vais lui donner son compte en un tour de main. — Regarde bien comment il faut s'y prendre. — Dame, s'il me tue, ne péris pas au pays tout de suite — et si tu rencontres la jeune fille de tantôt, arrange-lui ça pour le mieux, arrangez-vous ensemble ; toi et moi, c'est tout un, tu trouveras notre argent dans un porte-manteau, tâche de te faire réformer, et retourne en Normandie. C'est un bon pays, ajouta-t-il d'une voix un peu émue, et en s'arrêtant. — J'te donne tout ce que j'y ai laissé.

« — C'est donc ici que tu veux que j'te saigne ? dit le Parisien en dégainant. »

Norbert ne lui répondit que par un geste de mépris. Le jour allait bientôt disparaître, et un faible rayon se ralluma un moment sur le casque du jeune dragon, quand il le leva pour desarmer sa tête. Le souffle du soir ramena la crinière noire sur son visage ; mais il n'en parut pas plus pâle. Lorsqu'il se fut mis à nu jusqu'à la ceinture, on n'eut pas dit que, sous cette large poitrine, vivait un cœur jeune et vigoureux, tant elle était calme et reposée. Le regard de son ennemi y chercha vainement la place où il battait.

Les yeux de Norbert étaient plus assurés que jamais, plus beaux, et, s'il y passa un instant quelque ombre de souci, ce fut à voir la figure consternée, l'air égaré de son ami. Si vous avez bien compris, Norbert, c'est Thibaut que vous devez plaindre.

Norbert allait se mettre en garde, et faisait fouetter sa lame. Il revint à Thibaut : « Qu'as-tu donc ? » lui dit-il en souriant et touchant ses joues glacées du gland de sa dragonne.

Thibaut se jeta à son cou. Il cherchait à lui prendre son arme ; mais nul, tant que Norbert vivrait, nul, Norbert fut-il mort, ne pourrait la ravir à cette main robuste.

« Avez-vous bientôt fini de vous lécher ? cria le Parisien. En garde, fainéant, ou j'te charge. »

Norbert le toisa par dessus l'épaule, plia soigneusement son uniforme qu'il avait d'abord jeté par terre, serra de nouveau la boucle de son pantalon, se frotta la poitrine, et tâtant du bout du doigt la pointe de son sabre, il écarta du pied quelques cailloux dispersés sur le terrain. Il fit tout cela lentement, à deux pas du Parisien ; puis soudain, se jetant plus loin d'un bond, tombant en garde, penché vers son ennemi, comme un fusil en joue, et faisant feu de son regard, ferme et muet, il lui cracha deux fois au visage.

Un effroyable jurement, un horrible coup de sabre partirent en même tems de la bouche, de la main du duelliste. Bah ! le Parisien n'était pas où il croyait. Les gens de cœur ont souvent le sang-froid, un instinct qui donne à leur courage du savoir-faire et de subites ressources. Norbert avait bien senti qu'il était perdu, s'il allait jouer le jeu de son ennemi, et s'avisait de faire de l'escrime. Ainsi donc, quittant aussitôt sa posture, comme un loup qui bondit après s'être arrêté court, empoignant son sabre à deux mains, et s'en servant comme d'un bâton, arme qu'il connaissait bien, le voici qui saute et le brandit ; alerte lui-même, brusque comme sa lame, et semblant, comme elle, tourner dans l'air autour de son ennemi. L'autre, ébloui, rampe et se replie. Combat d'un aigle et d'un serpent.

Oui, le fer éblouissait le duelliste — luisant dans le jour presque éteint, déroulant et croissant comme des cordons lumineux, comme ces bâtons enflammés que les enfans font tourner vite.

Entre lui et Norbert, un cercle roulait, dont chaque point était une parade pour le Normand, un coup pour le Parisien. — Cercle si rapide, si mobile, que le coup et la parade étaient partout en même tems.

Et vraiment Norbert fit bien ; car le Parisien en fut tout déconcerté. — Agile aussi, adroit, robuste, il ne savait pourtant comment s'abriter de cette grêle. — Se replier, se ramasser, s'allonger un genou presque en terre, ramper, rompre, se couvrir de sa lame, la darder. — Rien. — Norbert, en bondissant, n'augmentait pas d'une semelle l'espace qu'un sabre tient entre deux poitrines. Il rejetait son ennemi sur lui-même comme une meute qui tourne autour du sanglier ; il l'enfermait dans les terribles roulemens de son arme, ainsi qu'un homme pris entre les roues de plusieurs charriots qui se croisent.

Écrase-le, Norbert ! — Mais le Parisien est un ennemi intrépide, plein de vigueur et de sang-froid. Il se remit bientôt, et s'animant à voir ainsi le danger sous une forme nouvelle, lui que l'habitude d'une même escrime, sans péril pour son expérience, avait en quelque sorte blasé, il retrouva dans son imprévoyance et sa présence d'esprit de quoi fournir à cette guerre imprévue.

Il le maintint donc, assiégé à-la-fois et assiégeant, soutenant les coups et les rendant, ainsi qu'une redoute. — Mais le conscrit l'avait forcé à deux reprises de combattre sur son terrain. — Le duelliste écumait, et il était si pâle qu'on eût dit que le sabre de Norbert avait déjà pompé tout son sang. Au lieu des injures qu'il mêlait toujours à ses attaques, un grincement sourd râlait sur ses lèvres. Ce bruit de rage, le bruit des armes résonnant comme le galop d'un cheval sur la pierre, leurs étincelles jaillissant comme celles qu'il en tire, moins vives que les yeux des combattans, — leur souffle aussi halestant que le sien, moins précipité que celui des témoins, de Thibaut surtout, — et dans le lointain, les joyeux bruits d'une fête ! — C'était affreux. — C'était beau.

Le combat durait ainsi depuis quelques minutes, toujours plus effrayant, car l'issue n'en pouvait plus tarder. C'est long, quelques minutes, quand chaque seconde est marquée sur un sabre par un coup qui peut donner la mort, et quand deux lames choquées sonnent d'autre sorte que l'airain sous un cadran.

Pourtant, il ne coulait encore de sang que celui du Parisien. — Une large atteinte à l'épaule gauche, qui baillait comme les fentes d'une manche de femme. — Assez ! assez ! criait son témoin. — Thibaut allait se jeter entre les coups. — Aussitôt, l'arrête, en se pliant et joignant les mains, car il a vu le sabre de Norbert fondre sur la tête de son ennemi, à la fendre jusqu'aux dents. — Et l'arme qui paraît, il l'a vue, il l'a vue s'abattre sous la lame pesante du Normand. — Ah ! — Non, Thibaut, non. — C'est bien toi qu'il faut plaindre. — Pour Norbert, il était déjà mort, lorsqu'il tomba roide, comme il fit.

Hélas oui ! roide mort. — Un mouvement rapide comme l'éclair avait sauvé le Parisien, et tandis que son ennemi se penchait, les deux poings en avant, entraîné par son propre coup — Le sabre du duelliste, terrible et prompt, à travers les bras tendus de Norbert, avait trouvé, tranche ce brave cœur de paysan, si bien pétri d'amitié, de gaieté, d'héroïsme. — C'est le mot, n'est-ce pas ?

Le duelliste s'adossa contre un arbre, essoufflé, n'en pouvant plus, fixant ce cadavre d'une façon extraordinaire. — Il en avait pourtant bien tué. — Puis redressant tout-à-coup son sabre qui pendait dégouttant, et mouillait la terre : « Poltron, dit-il à Thibaut d'un ton féroce, si tu avais fait ton devoir, j'aurais pourtant tué qu'un chien comme toi. »

Thibaut n'entendait pas. — Le témoin du Parisien l'entraîna, disant : « Allons-nous-en, c'est fait. »

Non, Thibaut n'entendait pas — Voyait-il ? Vivait-il ? Encore playé et les mains jointes, regardant Norbert là où il attendait son ennemi..... Bon Dieu ! est-il possible..... Eh quoi ! — tu ne le reconnais déjà plus ?

Il se précipita sur son ami. — Le sang moussait sur ses lèvres. — Il suce cette plaie aussi large que sa bouche, il tâte partout ce cœur qui ne bat plus nulle part. Il retourne le corps. — La plaie entrouvre le dos. — Elle se multiplie sous ses yeux égarés, saignante et béante. — Il laisse retomber le cadavre, il le tire avec violence par les bras. — Norbert ! Norbert ! — Oh ! qu'il aurait donc voulu lui faire du mal, l'entraîner dire seulement, comme Norbert l'eût fait : « Adieu, mon pauvre Thibaut, je me meurs. »

Rien. — Rien que la mort, muette, sourde, affreuse, incroyable. — Ces membres si agiles il n'y a qu'un instant, et encore humides de leur sueur, roides, immobiles ; ces yeux si ardents, éteints. — Cet ennemi si terrible, cet ami si dévoué, n'aimant tout-à-coup, ne haïssant plus rien. — Sur ces traits un reste de colère, qui n'est que là, expression de statue. — Et les chiens pourraient venir à leur aise outrager ce jeune soldat mort pour une offense qui n'était pas la sienne, et un enfant lui prendrait son sabre, si le dernier coup n'avait tordu ses doigts autour de la poignée.

Que ce qui détruit tout se fasse si horriblement vite ! que manque-t-il à ce corps ? Il est jeune, vigoureux. — Thibaut pouvait à peine le soulever. — Il le redressa tout-à-coup. — Le désespoir a des impulsions bizarres. — Il arracha le sabre du poing de Norbert, le rengaina, ramassa précipitamment le casque, l'habit, le col. — Il n'oubha rien. — Puis, de l'autre bras, il enleva le cadavre. On eût dit que son ami lui avait laissé sa force. Et ainsi chargé, il courut vers l'hôpital. Les deux fourreaux traînaient par terre. Il faisait nuit. — Une voix cria : « Arrêtez ! arrêtez ! à l'assassin. »

« Tiens, dit Thibaut à l'un des gardiens, Normand comme toi, tu as bien connu Norbert. — Vois comme on me l'a arrangé. — Qui l'a tué ? » s'écria l'autre.

Qui l'a tué ? Thibaut n'était plus le même homme. « C'est moi, pensait-il en courant vers le quartier, c'est le Parisien, c'est moi, c'est le Parisien. » Et ces mots se pressaient, se heurtaient, se poursuivaient confus dans sa tête.

Il monta à la chambre. Les cavaliers se couchaient. Le Parisien n'était pas rentré : il avait une permission, il s'absentait. Thibaut s'enfonça dans ce lit où il dormait avec Norbert. Il entendit les dragons parler du combat, il écouta leur récit ; il entendit le Parisien rentrer en fredonnant, ôter son sabre, ronfler.

Thibaut se ramassait dans son lit, comme une panthère pour tomber sur sa proie. Il se leva, voulant égorger l'autre, et ceci soit dit pour le duel, une seule chose l'en empêcha, ce fut qu'il se battrait demain avec lui ou qu'il le verrait mourir, s'il se retenait pour l'assassiner au grand jour. La nuit fut longue : il pleura, il sanglota, se tordit à l'aise dans ce lit fait pour deux. La douleur ne le lâcha point.

Le lendemain, l'appel à peine terminé, Thibaut s'approcha du Parisien en souriant à faire peur. « Tu as tué l'autre en brave, lui dit-il, ce n'est rien ; mais tu m'as souffleté, moi, et je te prie de m'en rendre raison.

« Ah ça ! répondit le dragon, c'est donc la mort aux Normands, ces jours-ci ? Conscrit, passe ton chemin. Je ne suis pas en train à cette heure.

« Est-ce que tu ne veux pas te battre avec moi, dit Thibaut avec joie et prêt à chercher sa carabine.

« Si fait, mon amour, par obéissance ; mais prends garde. Je vais t'envoyer en congé avec celui d'hier.....

« Celui d'hier, reprit Thibaut ; c'est cela, marchons.

« Bah ! es-tu si pressé, et où aller, petit ?

« A l'endroit d'hier, dit Thibaut, d'un ton qui frappa le duelliste.

« Tiens, cette idée ! répondit-il en fixant le jeune soldat, mais il ne put rire ; et ton témoin ?

« Celui d'hier, dit encore Thibaut, seul pour nous deux. Allons et tue-moi bien, sinon tu n'en tueras plus comme hier, entends-tu ?

« Oh ! sois tranquille : il ne faut pas long de ça pour snigner un poulet blanc comme toi. » En effet Thibaut était aussi pâle que s'il eût assassiné l'autre.

Or, cette fois le combat ne fut pas long. « Les coups sur la tête n'ont pas profité à ton camarade, dit le duelliste. Voyons un peu à mon tour. C'est comme ça que j'te vais tuer, conscrit. A toi. — Gare là-dessous.

Ah ! ah ! il ne lui profita pas non plus, le coup sur la tête. Thibaut ne fit qu'opposer son bras gauche au sabre qui tomba dessus, et, tandis que la lame mordait dans les os, la sienne, bénie soit-elle, creva deux fois le ventre au Parisien.

Il tomba respirant encore, lui, et bien lui prit que l'arme du Normand lui fut restée dans le corps ; car Thibaut, s'il l'eût tenue, l'aurait fait furieusement souffrir. — Le sabre se balançait dans la blessure. Le Parisien l'en arracha. — Ses yeux se rouvrirent pour défier le vainqueur.

Un premier meurtre, c'est pour consterner le plus impitoyable ; mais Thibaut ne voyait de mort que Norbert. — Sa rage satisfaite éclatait, son cœur battait à l'aise. — Il reprit son sabre, le rejeta avec joie dans le fourreau, après qu'il l'eut essuyé de ses doigts ; — et, s'il aida le témoin à soulever son camarade, ce fut pour voir plus long-temps et de plus près ses dernières convulsions. Il aurait voulu le jeter, le fouler à l'endroit où il avait vu Norbert immobile. — Mettez-vous un peu à sa place.

Depuis ce jour, il faut le dire, Thibaut est devenu lui-même un homme dangereux, sans pitié. La secousse faite en lui par ce qu'il y a de plus violent dans la douleur et dans la haine, et le bonheur qu'il avait senti une première fois à tuer un homme, un fond de rage et de désespoir qui s'associait en lui à des émotions dont il ne pouvait plus perdre le souvenir — bref, il est duelliste à son tour et redoutable ; mais ce n'est que pour les *crânes*, pour ceux qui font métier de verser le sang. Il n'en manque pas un et plus d'une fois il a protégé contre eux ses plus jeunes camarades.

Ces jours-là, Thibaut est pâle et troublé. Croyez-vous que ce soit à cause du sang qu'il vient de répandre ? — Non, vraiment. C'est qu'alors Thibaut pense à celui qui, un soir, a reçu pour lui un grand coup à travers le cœur. Il y pense toujours. Eh ! qui pourrait le lui faire oublier ? Norbert est mort pour le défendre, et parmi tant de gens qui vivent il ne le retrouvera pas. — Il ne le cherche point, et, s'il le rencontrait en quelque autre, il n'en voudrait point, je pense. — Il ne nous reste des morts que ce vide même qu'on ne peut combler.

GÈNES. — SOURDS-MUETS.

Gènes est une ville charmante, une ville délicieuse. La chaleur y est exquise, surtout au mois d'août ; mais, dans cette saison même, Gènes a encore des charmes, des délices inexprimables. Qu'il est doux de rêver assis en pantoufles, sans cravate, dans la vaste *sala*, décorée de fresques et de glaces, d'un des hôtels qui regardent la baie mouvante et bleue ! Qu'il est doux alors de distiller la saveur des ortolans, de croquer l'anchois qui vient de passer vivant des flots de la mer dans l'huile bouillante, de s'enivrer des parfums du café, et de respirer la brise de la Méditerranée qui agite doucement les rideaux sur la fenêtre ouverte !..... Vienne la bien-aimée pencher sa tête angélique sur votre sein, promener avec vous ses regards enchantés, ses demi-pensées, ses rêveries sur la baie qui fuit !..... Voilà dans toute sa langueur l'indolente, l'insouciant volupté !.....

Il est bien doux encore de se pencher le soir sur les balcons en marbre blanc de ces hôtels pour voir planer la lune sur la mer d'azur aux vagues d'argent avec les mille felouques dont les voiles blanches semblent aux rayons de la lune effleurer la mer comme des feux follets ; c'est alors qu'on respire véritablement l'air de l'Italie, car, sous un autre ciel, vous ne verriez nulle part de pareilles scènes.

Qu'il est doux surtout, qu'il était doux pour moi de plonger, au tomber du jour, mes membres las et brûlés dans les vagues fraîches et transparentes de la Méditerranée ! Non, je n'oublierai jamais ce que j'éprouvai lorsque je m'abandonnai pour la première fois à ces flots errans, frais et bleus comme la rose sur la violette, doux, tièdes et bienfaisans comme le lait écumeant au sortir de la vacherie !.....

Mais qu'a de rapport tout ceci avec les sourds-muets ? Rien, je l'avoue, si ce n'est qu'il s'agit de l'institution de Gènes, et que je ne parle jamais de cette ville sans m'abandonner au bavardage de mon ravissement.

Les sourds-muets de Gènes inspirent le plus grand intérêt de curiosité à quiconque aime à voir jusqu'à quel degré peuvent être développées les facultés morales de ces malheureux infirmes. C'est une chose vraiment merveilleuse que de voir ce qu'ils parviennent à apprendre et à faire, grâ-

ces aux soins minutieux et assidus de leurs instructeurs. L'établissement est situé sur le penchant d'une colline. La maison est propre, bien aérée et tout y est admirablement disposé. La salle d'étude dans laquelle nous fûmes introduits était remplie de jeunes garçons de différens âges, tous promenant autour d'eux un regard singulièrement expressif, et tous, excepté un jeune enfant, conversant entre eux à leur manière, c'est-à-dire avec des gestes rapides et bien distincts. Le jeune enfant dont nous remarquâmes la tristesse était nouvellement arrivé, et se promenait en murmurant comme si la maison lui eût paru trop étroite. Ses camarades le traitaient avec beaucoup d'attention et de bonté.

On fit approcher devant nous l'élève le plus vieux de la maison, jeune homme de vingt ans, et on nous pria de lui poser par écrit telles questions que nous voudrions. Après quelques questions légères, auxquelles il répondit avec une facilité et une précision extraordinaire, nous lui fîmes de concert avec un de nos amis qui avait déjà souvent visité l'établissement, les questions suivantes :

Quelles furent les causes de la réforme d'Angleterre ?

Sous quel règne s'est-elle opérée ?

Quelle influence a-t-elle exercée sur la littérature et le gouvernement anglais ?

Il écrivit la réponse suivante, que nous rapportons textuellement.

« Elle s'opéra sous le règne de Henri VIII, à l'occasion de quelques dissidences entre le pape et le roi, dissidence dont ce prince, qui était assez fort en théologie, profita pour séparer l'église anglicane de l'église romaine. Cette réforme n'a eu aucune influence sur la littérature, parce que la religion ne doit avoir aucun rapport avec les sciences naturelles. Et les Français sont là pour servir de preuve à ce que j'avance. Quelle que soit leur religion, le progrès des connaissances chez les peuples divers sera toujours le même, s'ils sont également civilisés, s'ils font les mêmes efforts pour développer leurs facultés intellectuelles. »

Nous lui adressâmes ensuite quelques questions, pour sonder ses connaissances métaphysiques et ses sentimens poétiques. Il nous répondit presque à toutes sans hésiter un seul instant, et, comme on peut le voir, ses réponses étaient toutes pleines de sens et de profondeur.

— La grande querelle qui divise aujourd'hui les lettrés de France et d'Italie roule sur le mérite du classique et du romantique. Le genre romantique a pris naissance chez les protestans. Un des effets de la réforme a été de faire penser les peuples par eux-mêmes, au lieu de leur imposer l'esprit des autres. Etes-vous de cet avis ?

— Le genre romantique n'étant pas de mon goût, je ne puis prononcer sur cette question. J'ose dire cependant que les romans sont quelquefois une source de corruption parmi les hommes. Ma littérature de prédilection, à moi, c'est la connaissance de la vérité, et je n'aime les fables ou récits inventés, qu'autant qu'ils ont un but moral, comme les allégories.

— Avez-vous étudié les règles de la poésie ? savez-vous en quoi consiste une faute de quantité ? pouvez-vous distinguer dans les vers latins une dactyle d'un spondée ?

— Sourd-muet que je suis, l'harmonie est pour moi sans charmes, et je n'essaierai point d'apprendre à faire des vers.

— Vous m'avez dit que la poésie française était votre poésie de prédilection. Ne sentiriez-vous pas bien les beautés d'une composition poétique purement idéale ? Le choix des mots, le contour des voyelles ne produisent-ils sur vous aucun effet ? ne pensez-vous pas qu'en vous y exerçant vous parviendriez à faire des vers ? Je ne parle pas pour vous de l'utilité, mais de la possibilité d'acquiescer ce talent ?

— J'aime, il est vrai, la poésie française, mais je ne connais pas les règles de la rime, du mètre et de la composition en général. Toutefois, je puis vous assurer que je parviendrais à faire des vers si j'avais le tems d'étudier la poésie. J'ai vu dans des écrits sur l'Irlande et l'Amérique qu'il y avait des sourds-muets qui écrivaient des vers ; toutefois je ne le croirais qu'en le voyant par moi-même, car les livres ne disent pas toujours vrai.

SUPPLICE D'UN SOLDAT DANOIS COUPABLE DE VOL.

Le Danemarck est l'une des contrées de la terre où je me fixerais de préférence, non pas à cause de sa situation géographique, de ses productions, ou du ciel qui l'éclaire, mais par l'estime que je fais des bonnes mœurs de ses habitans. Il n'est pas de nation qui unisse plus agréablement la douceur au courage, l'instruction à la modestie, l'ordre, l'économie à la générosité. En quelque genre que ce fut, on ne pourrait citer que bien rarement des exemples de foi trahie ; et dans l'intérieur des maisons, au sein de presque toutes les familles règnent une paix, une quiétude qui ressemblent presque au bonheur.

Je ne dis pas cependant que tout soit bien dans ce pays. Soumis de tous tems à des sceptres absolus, il ne murmure point de sa dépendance, parce que la plupart de ses rois animés de bons sentimens en faveur des sujets n'ont fait sentir qu'une autorité bienveillante et réellement paternelle ; mais, comme l'avenir pourrait bien ne pas ressembler au passé, qu'il faut songer à se mettre à l'abri d'un pouvoir tyrannique et sans frein, Frédéric VI, souverain actuel, le meilleur, le plus respectable des hommes, prevenant des maux que peut-être le respect n'aurait osé lui faire connaître, vient de prendre l'initiative dans les changemens que nécessite l'état des lois. Il vent que, jouissant à leur tour d'institutions sagement libérales, ses Scandinaves deviennent forts contre le despotisme, s'ils peuvent arriver qu'ils eussent à combattre ses suites. Le code militaire surtout réclame de grandes réformes, remettant à la conscience, aux lumières d'un seul juge le sort d'un accusé ; délibéré et conclu à des époques de barbarie ; maintenu par l'insensé respect qu'on a généralement pour les coutumes, de nos jours les châtimens qu'il inflige sont aussi révoltans qu'absurdes ; on le verra par le fait suivant :

J'habitais Elsenør ; un officier logé près de moi et avec qui je m'étais lié, croyant s'être aperçu que j'observais avec intérêt les mœurs de sa patrie, vint m'offrir un matin de l'ac-

compagner à la forteresse de Kronenbourg pour assister au supplice d'un soldat qu'on allait battre de verges. Ce spectacle, me dit-il, nous indignera sans doute ; mais si, dans vos écrits, vous en retracez un jour les détails, peut-être cette salutaire publicité fera-t-elle avancer le moment qui nous délivrera d'une si déplorable pénalité.

Je le suivis à la forteresse où nous trouvâmes une compagnie de cent hommes disposés sur deux rangs ouverts, et se faisant face à la distance de deux pas. Chaque soldat, dénué de ses armes, tenait dans la main gauche vingt baguettes de saule grosses comme le petit doigt et trempées depuis quarante-huit heures dans l'eau de mer. La porte d'une prison s'ouvrit et j'aperçus le malheureux qu'on allait déchirer. Je ne saurais dire quel poids affreux me tomba sur le cœur à cet aspect. Une semblable torture me semblait, pour celui qui allait la supporter, cent fois pire que la mort ; il me fallut du courage pour ne pas fuir. Forçant mes yeux d'examiner le patient, je vis qu'il était jeune encore, de taille haute, de construction vigoureuse. Nu jusqu'à la ceinture, les mains liées par-devant, sa figure n'exprimant aucune crainte, il s'avança d'un pas ferme, vite, mais sans effronterie. Arrivé à l'une des extrémités des rangs, deux sous-officiers se placèrent devant lui, tournant la pointe de leur sabre vers sa poitrine, de manière à ce qu'il ne pût avancer que lentement, en mesure, au son du fifre, et que tous les soldats eussent le tems de frapper. Ceux-ci, n'ignorant pas que la canne des serreffiles récompenserait leur pitié, assénaient le coup de toute leur force, en levant le pied droit pour se donner plus d'abattage. Le coupable devait passer vingt fois dans les rangs, ce qui portait sa condamnation à deux mille coups. Il en reçut mille sans donner le moindre signe de douleur, quoique la peau de son dos, de ses bras, fût horriblement lacérée ; alors il pria qu'on lui mit un mouchoir entre les dents pour éviter qu'il se coupât la langue, ce qui fut fait, et il continua.

Les mille autres coups, tombant sur des chairs pantelantes, en emportaient chaque fois des lambeaux. Les muscles, les os du malheureux étaient à découvert, son sang coulait par nappes ; il en avait prodigieusement perdu, et pourtant la même résignation, la même impassibilité se peignaient toujours sur cet intrépide visage, seulement le blanc de ses yeux avait changé de couleur, il était devenu vert. Enfin l'on cessa, il se fit un moment de silence dont le supplicié profita pour haranguer à peu près ainsi ses camarades :

« J'ai voulu vous montrer que je pouvais endurer sans plainte une atroce douleur. » Un officier voulut l'interrompre : « Laissez-moi parler, s'écria-t-il d'une voix tonnante, c'est un mort qui se fait entendre, écoutez ! Je me suis rendu criminel devant vos lois ; mais Dieu qui pénètre les consciences, qui sait quels motifs m'ont fait agir, me recevra dans sa miséricorde. Parmi vous je ne trouverais plus que la honte. Vos reproches, vos mépris me seraient des tourmens éternels ; adieu, je vais en finir avec une insupportable existence. » Ses mains attachées ne purent lui permettre de saisir un sabre pour se l'enfoncer dans le cœur ; mais, perçant la troupe étonnée, il courut vers le rempart, y parvint, se précipita et fit jaillir sa cervelle sur les roches du fossé.

Le crime de cet homme était d'avoir dérobé neuf écus danois (environ 23 francs). Interrogé sur l'emploi qu'il voulait faire de cette somme, il ne voulut pas répondre, mais plus tard on eut lieu de croire que c'était pour la porter à son vieux père malade, auquel il avait jusque-là donné toutes ses faibles économies.

LE GÉNÉRAL TRAVOT.

Personne n'a oublié les horribles persécutions dont le brave et vertueux général Travot fut victime en 1815. On nous communique sur les souffrances qu'il eut à supporter pendant et avant son procès, quelques détails de la plus grande authenticité ; en les lisant, on sera naturellement tenté de comparer les fureurs des réacteurs royalistes de cette époque avec les ménagemens dont les ex-ministres de Charles X ont aujourd'hui l'objet à Vincennes ; on verra dans quels rangs se trouvent l'humanité et le respect pour le malheur.

Le général Travot fut enlevé le 15 janvier 1815, par des gendarmes déguisés, porteurs d'un ordre télégraphique qui enjoignait de faire entendre un témoin, afin d'avoir une apparence de commencement de poursuites qui pût le mettre hors de la fameuse loi d'amnistie, promulguée le 11. Il fut conduit à Rennes, mis au secret dans le haut donjon de la tour Lebas ; les petites fenêtres en furent murées, et personne ne communiquait avec lui. Il manquait de tout, et sa femme ne put pas même obtenir de lui faire passer une chemise. A force d'argent elle parvint à lui faire remettre une lettre de son jeune fils, âgé de 18 ans, alors sous-lieutenant d'artillerie à l'école de Metz, et une note par laquelle elle lui annonçait qu'elle allait partir pour Paris, afin d'y réclamer contre les atrocités exercées contre lui. Pendant l'absence de madame Travot, on lui retira la lettre de son fils qui faisait sa consolation, et il fut jeté dans un cachot si malsain, qu'une lampe n'y pouvait tenir allumée. Il y tomba dangereusement malade ; des vœux, mieux traités que le général, entendirent ses plaintes, et appelèrent au secours. Le géôlier obtint, à grande peine, du président de conseil, M. Canuel, récusé trois fois par le général Travot, de tirer le prisonnier de ce lieu mortel, et de le transporter dans la geôle, où on ne put le ranimer qu'en le frottant d'eau-de-vie.

Madame Travot était revenue avec la permission de communiquer avec son mari, mais elle ne pouvait voir le général qu'à six pieds de distance, entourée de gardes, séparée de lui par le capitaine de gendarmerie, et après avoir été fouillée et palpée des pieds à la tête par le géôlier, devant ce même capitaine de gendarmerie qui lui faisait valoir, comme une grande faveur, qu'on ne la déshabillât pas. Le général Travot n'avait pour coucher qu'une espèce de grabat sans rideaux, et ses factionnaires le réveillaient, pendant qu'il dormait, pour le coucher en joue et l'injurier ; on sait qu'une condamnation à mort fut le triste dénouement de ces cruautés.

Et cependant le brave Travot n'avait d'autres torts à expier que sa gloire de vieux soldat, son humanité pour les vaincus de quelque parti qu'ils fussent, son intégrité parfaite et son constant patriotisme.

ANNONCES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES, A PARIS.

Cette École a été fondée avec l'assistance et elle est placée sous la surveillance d'un Conseil de perfectionnement composé de : MM. le comte CHAPTAL, pair de France, membre de l'Institut. — A. ARAGO, membre de l'Institut. — BENOIT, ingénieur civil. — Alex. BRONGNIART, directeur de la manufacture royale de porcelaine, membre de l'Institut. — D'ARCEY, membre de l'Institut. — Le vicomte HERICART DE THURY, directeur des travaux de Paris, conseiller d'État, membre de l'Institut. — Le baron HERON DE VILLEPOSSE, inspecteur divisionnaire des mines, conseiller d'État, membre de l'Institut. — JOMARD, membre de l'Institut. — LAFFITTE, député. — MOLARD aîné, membre de l'Institut. — ODIER, député. — PAYEN, chimiste manufacturier. — CASIMIR PÉRIER, député. — Le baron POISSON, membre de l'Institut. — Le baron TERNAUX, député. — Le baron THENARD, membre de l'Institut et député.

Elle a été organisée et elle est gouvernée par un Conseil composé des quatre fondateurs. Les cours sont faits et les études sont surveillées et coordonnées par les membres d'un Conseil des Études, composé des fondateurs et de tous les professeurs. L'École est dirigée par M. LAVALLÉE, fondateur.

ÉTUDES.

PREMIÈRE ANNÉE.

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE. — Professeur, M. OLIVIER, fondateur, ancien élève de l'École Polytechnique, ancien officier d'artillerie, ex-professeur à l'École d'application de Metz. Professeur-adjoint, M. BAILLIO-LAMOTTE, ancien élève de l'École des Mines.

MÉCANIQUE. — Professeur, un ingénieur, ancien élève de l'École Polytechnique, répétiteur de mécanique à l'École Polytechnique. Professeur-adjoint, M. DIDIEZ.

PHYSIQUE GÉNÉRALE. — Professeur, M. PELET, fondateur, ancien élève de l'École normale, maître de conférences à l'École normale. Professeur-adjoint, M. COLLADON.

CHIMIE GÉNÉRALE. — Professeur, M. DUMAS, fondateur, répétiteur à l'École Polytechnique, professeur à l'Athénée. Professeur-adjoint, M. BERGOUHNIUX.

DEUXIÈME ANNÉE.

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE APPLIQUÉE. — Professeur, M. OLIVIER.

CONSTRUCTION DES MACHINES. — Professeur, M. FERRY, ancien élève de l'École des Mines, ingénieur des usines du roi.

PHYSIQUE INDUSTRIELLE. — Professeur, M. PELET.

THÉORIE PHYSIQUE DES MACHINES A VAPEUR. — Professeur, M. COLLADON.

CHIMIE INDUSTRIELLE. — Professeurs, MM. DUMAS, BUSBY, ancien élève de l'École Polytechnique, professeur à l'École royale de Pharmacie.

CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX PUBLICS. — Professeur, M. ***

HISTOIRE NATURELLE INDUSTRIELLE. — Professeur, M. Ad. BRONGNIART, docteur en médecine, agrégé près la Faculté de Paris.

ECONOMIE INDUSTRIELLE. — Professeur, M. H. GUILLEMOT, avocat à la Cour royale de Paris.

ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE DE L'HOMME. — Professeur, M. PARENT DUCHATELET, docteur en médecine, agrégé près la Faculté de médecine de Paris, membre du Conseil de salubrité du département de la Seine.

MINÉRALOGIE ET GÉOLOGIE. — Professeur, M. ***

TROISIÈME ANNÉE.

CONSTRUCTION DES MACHINES. — Professeur, M. FERRY.

DESCRIPTION DES MACHINES-OUTILS OU INDUSTRIELLES. — Professeur, M. ***

CHIMIE INDUSTRIELLE. — Professeurs, MM. DUMAS, BUSBY.

ARCHITECTURE CIVILE ET INDUSTRIELLE. — Professeur, M. GOURLIER, architecte des travaux publics, rapporteur et secrétaire du Conseil des bâtiments civils.

EXPLOITATION DES MINES. — Professeur, M. ***

HISTOIRE NATURELLE INDUSTRIELLE, Professeur, M. Ad. BRONGNIART.

STATISTIQUE INDUSTRIELLE. — Professeur, M. GUILLEMOT.

HYGIÈNE INDUSTRIELLE. — Professeur, M. PARENT DUCHATELET.

L'École Centrale des Arts et Manufactures fondée en 1828 et établie sur le plan de l'ancienne École Polytechnique, a ouvert ses cours le 3 novembre dernier. Les 145 élèves qui composent la division de cette année sont tous, à l'exception de 9, âgés de plus de 18 ans, 43 ont plus de 21 ans et quelques-uns plus de 30.

L'École Centrale, dès sa naissance, a sympathisé avec toutes les idées nationales, et elle a pris part dans le mouvement qui vient d'en assurer la victoire. Les fondateurs ont vu avec joie leurs élèves rivaliser de courage avec ceux de l'École Polytechnique, et ils n'ont pas entendu sans émotion le titre de « Brave École Centrale », décerné par Lafayette aux nombreux élèves dont il a bien voulu accepter les services au moment du danger.

L'École centrale, est destinée à former des ingénieurs civils, des directeurs d'usines, des chefs de manufactures, des constructeurs, des professeurs de sciences appliquées, etc.

L'état d'ingénieur civil, presque inconnu sur le continent, mais si honoré, si indépendant, si lucratif en Angleterre, n'y est à la portée que de quelques classes de la société. Les fondateurs de l'École centrale des Arts et Manufactures ont ouvert cette carrière en France, et ils l'ont en même temps rendu accessible à presque toutes les fortunes.

L'Angleterre doit toutes les découvertes et les perfectionnements qui se font dans l'industrie aux ingénieurs civils. Ces ingénieurs libres, spécialement adonnés à une ou plusieurs branches industrielles, sont par rapport à chacune d'elles, ce qu'en France les architectes sont par rapport aux constructions. C'est à eux que s'adressent les particuliers ou les compagnies quand ils veulent entreprendre quelques travaux publics, ou quand ils ont besoin d'un projet de fabrique et d'usine, ou quand il s'agit d'exécuter un projet donné ou simplement d'introduire dans un établissement les améliorations que l'état des sciences rend possibles, ou enfin quand, pour remplir un but connu, ils éprouvent le besoin d'une machine nouvelle ou d'un appareil nouveau.

L'École n'admet que des externes; ils doivent avoir au moins quinze ans le jour de leur entrée à l'École. Au-dessus de ce terme, on en admet de tout âge. Ils doivent savoir l'arithmétique, la géométrie élémentaire, l'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement. Ils doivent encore être capables de tracer à l'échelle quelques figures de géométrie et de faire une rédaction en français sur un sujet donné (les élèves français seulement). Ils peuvent se faire examiner à Paris par des professeurs attachés à l'École; dans les départements, par les profes-

seurs de mathématiques spéciales des collèges royaux et communaux; dans les pays étrangers, par les professeurs de mathématiques des universités.

Les travaux de l'École commencent chaque année le 20 novembre, et finissent le 31 août. Aucun étranger n'assiste aux travaux de l'École. Il n'y a jamais de séance publique.

Les élèves travaillent dans l'École depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures et demie du soir.

Le prix de Pensement annuel est de 775 francs.

Les frais d'examen d'admission et tous les frais de manipulation sont au compte de l'établissement.

Les élèves passent trois ans à l'École. La première année, ils étudient la théorie des sciences qui doivent servir de base à tout enseignement industriel, et suivent tous les mêmes cours et font les mêmes travaux. Pendant les deux autres années ils font les applications et se distribuent en cinq sections, dont chacune a ses manipulations et ses dessins spéciaux.

D'après cette organisation, tout élève doit déclarer, au commencement de la seconde année, la section dans laquelle il veut entrer.

PREMIÈRE SECTION. CONSTRUCTIONS DES MACHINES. ARTS MÉCANIQUES.

DEUXIÈME SECTION. CONSTRUCTIONS: travaux publics, architecture civile et industrielle. ARTS PHYSIQUES: chauffage, éclairage, salubrité des villes et des grands établissements.

TROISIÈME SECTION. CHIMIE MINÉRALE: poteries, porcelaine, verreries, minium, acide sulfurique, acide hydrochlorique, soude, sulfate, chlore et chlorure de chaux, salpêtre, etc.

QUATRIÈME SECTION. CHIMIE ORGANIQUE, ARTS AGRICOLES: teinture, couleurs, vernis, vinaigre, acétates, céruse, sucre, amidon, toiles peintes et papiers peints, alcool, huiles, graisses, cire, savon, tannerie, charbon animal, bleu de Prusse, gélatine etc. etc.

CINQUIÈME SECTION. EXPLOITATION DES MINES, MÉTALLURGIE.

Le Conseil des fondateurs pourra admettre dans chacune des divisions de deuxième et de troisième année tous les jeunes gens qui auront fait hors l'École des études suffisantes, c'est-à-dire qui auront acquis toutes les connaissances que possèdent les élèves de l'École qui entrent dans la même division. Ces élèves devront se présenter chaque année avant le 20 novembre. Ils seront examinés par les professeurs fondateurs.

L'École est établie à Paris, hôtel Jaugne, rue de Thoiry.

On peut s'adresser pour avoir des renseignements à M. LAVALLÉE, directeur, on est prié d'affranchir les lettres et paquets.

Le prospectus de l'École Centrale contient les statuts et le règlement de l'établissement, et les programmes très détaillés des cours et des autres travaux (édition de septembre 1830) se distribue gratuitement à la librairie de l'École Centrale chez Malher et Cie, passage Dauphine, et chez Bechet jeune, place de l'École de Médecine. On peut le faire demander par tous les libraires des États-Unis; on le trouve aussi au bureau de notre Journal.

Il s'est établi sur la Place Royale un pensionnat uniquement destiné aux élèves de l'École Centrale. A partir du 20 novembre prochain, les élèves les plus jeunes et seront séparés des élèves libres, et soumis à une surveillance conforme aux instructions de leurs parents. Chaque élève y professe librement sa religion.

M. JOSEPH COLLET, No. 133 Greenwich-street, outre les articles annoncés par son précédent avertissement, vient de recevoir 60 pièces de vin de Bordeaux, et par le dernier paquebot, du Havre, 9 balles de marrons ainsi qu'une balle de toile d'Alençon qu'il offre de vendre aux prix les plus modérés.

A LOUER, Une très jolie chambre garnie, avec ou sans la pension, No. 33 Chatham-street.

Mr. G. F. WEISSE, de Paris, qui a professé dans plusieurs pensionnats de cette ville et notamment au High School, vient d'ouvrir une classe du soir pour l'enseignement de la langue française, au No. 3 Courtland street.

Mr. G. F. W. donne aussi des leçons particulières. Heures des classes, de 6 à 7 et de 7 à 8.

Les personnes qui désirent prendre des leçons pourront trouver Mr. W. au No. 3 Courtland street, tous les jours, depuis 1 heure jusqu'à 3.

AVIS. — M. JOSEPH COLLET, No. 133 Greenwich-street, a constamment à vendre aux prix les plus modérés en gros et en détail, un assortiment complet de vins de France, d'Espagne, liqueurs de toutes sortes, vieux xéres, (sherry) vins d'Orporto et Madère, eau-de-vie 3m. preuve, genièvre et romm en bouteilles, dames jenne ou futs en entrepôt; Chateau-Margaux, Lafite, St. Julien, Médoc, Hermitage, Côte-rotie, haut Barsac, Sauterne, Grave, Malaga, muscat frontignan, Champagne en bouteilles et en paniers, etc.

Jos. Collet s'engage envers le public et ses amis à fournir ces articles dans leur état naturel, tels qu'ils ont été importés, et à plus bas prix qu'on ne pourrait s'en procurer ailleurs.

Les frais de transport seront à sa charge. Il prépare pour les voyageurs des provisions, et des fruits dont il garantit la conservation à la mer. Bouff, veau, cuissots d'oie, volailles, canards, coqfils, etc tomates, champignons, coings, tablettes de bouillon, etc.

Joseph Collet peut également disposer de quelques appartemens bien meublés, et recevoir en pension chez lui à des prix modérés un petit nombre de personnes respectables.

DENTS INCORRUPTIBLES.

MM. PLANTOU père et fils, Chirurgiens Dentistes de Paris, premiers fabricants de dents incorruptibles, qui leur ont mérité depuis près de dix ans un certificat de la Société Médicale de Philadelphie, attestant la supériorité de cette espèce de dents artificielles sur toutes celles faites de matières sujettes à corruption, offrent aux habitants des États-Unis leurs services pour toutes les opérations de leur art. Ils placent de ces dents, qui ne changent jamais de couleur et ne contractent jamais de mauvaise odeur, depuis une seule jusqu'à des rateliers entiers, lorsqu'il ne reste plus une dent dans la bouche. Ils ont obtenu une patente pour la perfection qu'ils ont acquise dans la fabrication, la solidité et la durée de ces dents.

Leur résidence est à Philadelphie, quatrième rue Sud, No. 110.

A VENDRE chez M. THOISNIER DESPLACES, libraire de Paris et à New-York, Exchange-Place, No. 32.

HISTOIRE DE NAPOLEON par M. de Norvins, 4 vol. en 8o avec vignettes, cartes et plans, \$13;

Précis du consulat et de l'Empire sous Napoléon, avec les réflexions de Napoléon lui-même. 1 vol. 8 vo. \$2.

Biographie universelle des hommes les plus marquans sous tous les rapports. 52 vol. 8 vo. \$80—broché.

Annuaire historique et universel depuis 1818 jusqu'à 1830. 1 gros vol. 8 vo. de 1,000 pages \$3. Chaque année peut se vendre séparément.

Dictionnaire synonymique de la langue française, par Laveaux. \$3.

Dictionnaire espagnol-français, par Trapani. 2 vol. 8 vo de 1500 pages. 6 50.

Dictionnaire géographique universel d'après Malte-Brun. 2 vol. 8 vo. \$8.

SYLVESTER, 130 et 311 Broadway, Prend la liberté de rappeler aux personnes qui lui donnent leurs ordres, que, chaque JEUDE, on fait un tirage de la Loterie de New-York et qu'il a reçu de l'État une licence pour vendre des billets, ou parts de billet.

KEEPSAKE AMÉRICAIN.

Le soussigné vient de publier: *Keepsake Américain*; morceaux choisis et inédits de littérature contemporaine. 1 volume avec 12 belles gravures. Prix, relié en soie \$2 50, en veau fers froids, doré sur tranche \$3, en maroquin riche, doré sur tranche, \$4, en maroquin à vignettes, doré sur tranche, \$5, en mosaïque \$15.

Le *Keepsake* est imprimé, sur beau papier velin, par Rignoux; les reliures ont été confectionnées par Thouvenin. Les gravures sont de Durand, Ellis, Neagle, etc. La partie littéraire consiste de morceaux inédits en prose et en vers des auteurs suivans: Ancelot, de Béranger, Berthoud, de Châteaubriand, Deschamps, Desbordes-Valmore, Doudain, Drouineau, Fontan, Mlle D. Gay, E. de Girardin, V. Hugo, J. Janin, Lamette, Latouche, de Lecluse, Lichtemberg, Mignet, de Musset, Ch. Nodier, Regnié-Destourbet, Saint-Marc-Girardin, de Ségur, Soulié, Soumet, Sue, Tissot, de Wailly, de Walsh.

Foreign and Classical Bookstore, CHARLES DE BEAIR, Director, 108 Broadway, New-York, 32 South-sixth-street, Philadelphie.

FONDERIE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE. Wm. HAGAR et Cie. ont transporté leur fonderie du No. 20 aux Nos. 29 et 31 Gold-street. Ils ont un assortiment complet de caractères qu'ils offrent au prix suivants.

Six lignes au-dessus de Pica, au même prix que partout ailleurs.

Pica..... 36 cents. Small Pica..... 33 cents.

Long-Primer..... 40 Brevier..... 56

Bourgeois..... 46 Minion..... 70

Nonpareil..... 90 Pearl..... \$1 40

Diamond..... \$2.

A six mois de crédit, ou à 7 1/2 pour cent d'escompte. Ils prennent de vieux caractères en paiement, à raison de 9 cents la livre.

Wm. Hagar et Cie. appellent l'attention des Imprimeurs à leur nouveau métal qu'ils garantissent supérieur à tout autre employé dans ce pays, et qui est de 10 à 12 p. c. plus léger que l'ancien. Ils ont de nouveaux moules depuis le Pica jusqu'au Diamond, et sont agens de M. Samuel Rust, inventeur de la presse dite *Washington Press*, qu'ils vendront à un prix modéré.

AUX AMATEURS DU BON GOUT. A. C. SMETS et Cie., Broadway, No. 258, s'exerçant toujours à réunir chez eux toutes les Graces, tellement favorisés par les Dames, ont le plaisir d'annoncer qu'ils viennent de recevoir des envois de leurs agens en Europe, qui surpassent par l'élégance et la grâce des articles, tout ce que l'on a vu jusqu'à présent: les Dames sont invitées à venir partager l'admiration que ces nouveautés inspirent. Les brillantes robes de bal sont d'un goût rare; les dessins exquis des riches voiles de blonde et de dentelle sont surprenans. Les broderies, les bonnets, les écharpes, les pèlerines, les cravattes et les canezous sont les produits des plus célèbres fabricans. Enfin dans leur joli magasin se trouve tout ce qui peut plaire à ce goût délicat qu'offrent à nos yeux les toilettes charmantes des Dames de l'Amérique.

AUX AMATEURS DE MUSIQUE. M. DESBARATS, élève des célèbres *Mori* et *Kieseweter*, a l'honneur de prévenir les dames et le public de cette ville en général, que son intention est de donner des leçons de Violon, de Piano, et de Musique Vocale. Il espère que la méthode excellente des maîtres dont il est l'élève et d'après laquelle il enseigne lui-même, son assiduité et son exactitude pourront lui mériter des encouragemens dont il se rendra digne.

M. D. accorde aussi le piano et à des prix modiques. S'adresser au No. 64 Beckman-street.

AVIS. Le docteur V. GUILLOU, ayant définitivement fixé sa résidence à New-York, a l'honneur de prévenir le public, qu'on pourra le consulter tous les jours à son domicile No. 53 Hudson-st. L'expérience qu'il a acquise par un long séjour sur la côte du Mexique, et dans les Indes occidentales et l'étude particulière à laquelle il s'est livré des maladies ordinaires dans ces climats, le mettent à même de donner des conseils salutaires aux personnes qui auraient l'intention de les habiter.

Les français et les espagnols ignorant la langue anglaise, pourront consulter le Docteur Guillou dans leur propre langue.

Le docteur Guillou recevra volontiers dans son étude, deux élèves et médecine, ou un plus grand nombre, qui méprisant les moyens qu'ils trouveront chez lui de se perfectionner dans leur profession, auront la faculté d'y acquérir sans frais la connaissance des langues française et espagnole.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION. Le *Courrier des États-Unis* paraîtra tous les samedis et mercredis. — Le prix est de huit dollars par an, payable à l'expiration du premier semestre, non compris le port. — Les souscriptions subsisteront jusqu'à la notification régulièrement faite que l'abonné veut cesser de l'être. Néanmoins, on nouveau semestre commencé sera achevé. — Les personnes qui habitent des lieux où le Journal n'a pas d'agens, sont tenues de payer d'avance le montant de leur souscription.

On s'inscrit à New-York, au bureau du *Courrier des États-Unis*, No. 7 Broad-Street, où les lettres, communications et envois doivent être adressés, francs de port, à MM. les Éditeurs du *Courrier des États-Unis* ou à M. Wm. A. WISHART, Caissier du Journal.

A PHILADELPHIE,..... MM. F. HUTNER.

BALTIMORE,..... ALFRED MORTON.

WASHINGTON, D. C. FISHEY THOMPSON,

NORFOLK, Va. PASCAL SCHISANO,

SAVANNAH, JOSEPH AUZE,

AUGUSTA, (Ge.) J. P. SETZE,

CHARLESTON, JUL. TAVEL,

N.-ORLÉANS, F. GILLET & Cie.

OPELOUSAS, Le. CHS. THIENEMAN.

DONALDSONVILLE, Le. FRS. LEFORT, D. de P.

BATON-ROUGE, Le. LOUIS SHEPPERS.

PLAQUEMINE, Le. LS. DESOBRY, D. de P.

ST.-MARTINSVILLE, Le. ADRIAN DUMARTRAIT,

VERMILLONVILLE, Le. E. CHAIX, Directeur de la Poste.

MOBILE, Alabama BASIL MESLIER.

ST.-LOUIS, Missouri GABRIEL PAUL.

NASHVILLE, Tenn. PAUL NEGRIN.

WEST-POINT, N.-Y. JOSEPH DU COMMUN,

ALBANY, N. Y. E. CROSWELL, Albany Argus,

TROIS-RIVIÈRES, F. ADANCOURT,

UTICA, SAMUEL D. DAKIN.

BURLINGTON, Vt. CHAUNCEY GOODRICH.

BOSTON, F. SALES, Foreign Book-etc. No. 35 Washington-street.

POTLAND, Me. SAMUEL COLMAN,

QUÉBEC, NELSON & COWAN.

MONTREAL, E. FAERE.

ST.-THOMAS, JOHN THOMSON,

PORTO-RICO, JOHN THOMSON,

ST.-CROIX, ROUSSEAU & Cie.

ST.-JAGO DE CUBA, JOHN M. DIONIS.

ST.-PIERRE, MARTINIQUE, SEGRETAIN.

POINTE-A-PITRE, GUADELOUPE, ÉDOUARD GRISOLLE.

CARTHAGÈNE, DON JOSÉ DE LA COYA,

HAVANNAH, FERRAND DE BEAUCIÈRE,

PORT-AU-PRINCE, FERRAND DE BEAUCIÈRE,

PRIX DES ANNONCES. Par abonnement à l'année \$20, avec le Journal. \$15, sans le Journal.

\$1 pour chaque insertion n'excédant pas un carré d'impression pour la première fois et 50 centes pour chaque fois suivantes.